

Romain DESCENDRE, « Géopolitique et théologie. Suprématie pontificale et équilibre des puissances chez Botero », *Il Pensiero politico*, XXXIII, N. 1 (gennaio-aprile), 2000, Olschki, Firenze, p. 3-37.

## GEOLOGIQUE ET THEOLOGIE

### Suprématie pontificale et équilibre des puissances chez Botero

Luigi Firpo disait des *Relazioni universali* qu'elles avaient été, pour tout le XVIIe siècle, un « testo istituzionale e informativo di larghissima diffusione, il vero e proprio manuale geopolitico di tutta la classe dirigente europea »<sup>1</sup>. Bien qu'il n'apparaisse qu'au XIXe siècle, le terme de *géopolitique* qualifie fort bien la plus volumineuse des oeuvres de Giovanni Botero. C'est en particulier dans la seconde partie que géographie et politique se marient le mieux : elle a pour dessein d'exposer la « potenza de' maggior Principi che siano al mondo » et les « cagioni della grandezza e sicurezza de' loro stati »<sup>2</sup>. Géopolitique, le texte l'est précisément parce qu'il s'attache, d'une manière systématique, à lier évaluation de la puissance des États et description de leurs territoires : une véritable géographie politique s'y élabore. C'est à la fois une première dans l'histoire de la littérature politique et le point d'aboutissement d'une pratique d'écriture séculaire en Italie, celle des dépêches et relations d'ambassadeurs<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup>Luigi FIRPO, article « Botero, Giovanni », in *Dizionario biografico degli Italiani*, Istituto della Enciclopedia italiana, Roma, 1971, vol. XIII, p. 357.

<sup>2</sup>Sous-titre de *La seconda parte delle Relazioni universali*, Brescia, 1599 [1ère édition : 1592]. Dorénavant *RU II*.

<sup>3</sup>Sur le rôle que les relations d'ambassadeurs, vénitiens en particulier, jouent dans l'histoire de la pensée politique au XVIe siècle, voir notamment Alessandro FONTANA, « L'échange diplomatique. Les relations des ambassadeurs vénitiens en France pendant la Renaissance », in *La circulation des hommes et des œuvres entre la France et l'Italie à l'époque de la Renaissance*, Publications du C.I.R.R.I., vol. 20, Paris, 1993 et Angelo VENTURA, « Introduzione » in *Relazioni degli ambasciatori veneti al Senato*, Laterza, Roma-Bari, 1980.

Pour partie, celles-ci sont aussi à l'origine d'une autre signification du terme de géopolitique : celle qui désigne un effort de pensée et d'organisation des relations internationales. C'est ce second aspect de la géopolitique qui nous intéresse plus particulièrement ici.

L'hypothèse de notre étude tient en quelques mots. Loin de n'être qu'une simple compilation des relations disponibles sur l'ensemble du monde connu — qu'elles soient celles des ambassadeurs, des voyageurs ou des missionnaires —, les *Relazioni universali* sont porteuses d'une idéologie géopolitique issue d'un processus historique primordial, la consolidation des grandes monarchies territoriales, et ancrée dans un lieu précis, la Rome pontificale de la dernière décennie du XVI<sup>e</sup> siècle. En raison du contexte international issu de la Réforme et des guerres de religion d'une part, et de la conquête hispano-portugaise d'autre part, le Saint-Siège se doit de redéfinir son rôle et sa fonction, et notamment le sens de son universalisme : l'ancien modèle théocratique associant papauté et monarchie universelle est rendu obsolète par la fracture chrétienne, mais le simple constat de la diversité des États souverains nuit trop à la suprématie pontificale pour qu'un modèle alternatif ne soit pas construit. La renommée de quelqu'un comme Bellarmino tient pour une large part au fait qu'il sut, dans le domaine de la théologie, prendre acte de cette situation nouvelle, avec notamment la théorie de la *potestas indirecta* du pape<sup>4</sup>. De culture jésuite lui aussi, occupant pour un temps des fonctions semblables au sein de la curie et à la poursuite d'objectifs similaires, Botero effectue à travers les *Relazioni universali* une opération du même type que celle de Bellarmino, non plus dans l'ordre de la théologie mais dans celui de la géopolitique. Il privilégie pour ce faire un outil, la théorie naissante de l'équilibre des puissances européennes, qu'il articule à une pensée de l'institution papale en grande partie redevable à la théologie bellarminienne.

### **La relation « Pontefice romano »**

Ce n'est certainement pas un hasard si le discours théorique de Botero sur les relations internationales prend corps principalement dans le chapitre consacré à l'État pontifical. Celui-ci couronne le passage en revue de tous les États du monde : il fait

---

<sup>4</sup> Sur Bellarmino, voir *Bellarmino e la Controriforma, Atti del simposio internazionale di studi, Sora 15-18 ottobre 1986*, ed. Romeo di Maio - Agostino Borromeo - Luigi Gulia - Georg Lutz - Aldo Mazzacane, Centro di studi sorani « Vincenzo Patriarca ».

l'objet de l'ultime relation du livre IV de la deuxième partie, et contribue ainsi à lui donner tout son sens. Après les trois premiers livres, consacrés respectivement aux États d'Europe, d'Asie et d'Afrique<sup>5</sup>, le quatrième décrit les trois « monarchies universelles », turque, espagnole et pontificale. Si les deux premières sont universelles, c'est parce que leurs frontières transcendent les continents :

La potenza del Turco abbraccia membri importanti d'Europa, d'Asia e d'Africa. Il Re Catholico, oltre a quello ch'egli ha nelle sudette tre parti conosciute da gli antichi, è signore assoluto di tutto, si può dire il mondo nuovo, e di molte grandi e ricche isole dell'Oceano Orientale.

La troisième en revanche est véritablement universelle dans la mesure même où elle n'a pas de frontières :

Il Pontefice romano ha da Christo Signor nostro autorità di suo vicario universale : la qual autorità non può esser nè limitata da monti, nè terminata da mari ; ma s'allarga senza fine ; e si stende senza orizzonte.<sup>6</sup>

La force de ce discours réside précisément dans l'opposition du territoire décrit et circonscrit, objet de toutes les analyses des *Relazioni*, et du territoire indescriptible parce qu'infini, privilège de la papauté. L'escamotage consiste à taire à ce moment du texte la différence de nature des deux « autorités » papales, temporelle et spirituelle, ce qui permet ainsi d'offrir à la papauté une place sans commune mesure.

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner de l'extrême brièveté de la description de l'État pontifical<sup>7</sup>. Botero reviendra dessus plus tard avec son *Discorso sullo Stato della Chiesa*<sup>8</sup>. Pour l'instant, c'est bien la « grandezza spirituale » du Saint-Siège qui fait l'objet de la relation. L'auteur y peint dans le style de la plus pure orthodoxie romaine le tableau des prérogatives du pape. Seul le pontife romain reçoit son autorité directement de Dieu, et donc n'a d'autre supérieur que Dieu. Les princes temporels, en revanche, reçoivent leur pouvoir des peuples, qui les élisent. Ce n'est que dans un second temps que l'élection se transforme en droit héréditaire. En conséquence, les pouvoirs respectifs du pape et des princes ne s'opposent pas seulement quant à l'origine, ils diffèrent aussi quant à leurs natures.

<sup>5</sup>L'Amérique a une place à part dans l'économie des *Relazioni*, puisque toute la quatrième partie [1596] lui est consacrée.

<sup>6</sup>*RU II*, p. 172.

<sup>7</sup>A peine plus de deux pages sur les douze que compte le chapitre dans l'édition de 1599.

<sup>8</sup>Publié pour la première fois en 1605 à la suite de la *Relazione della Repubblica venetiana*.

il Papa ha la grandezza e maggioranza sua sopra 'l genere humano immediatamente da Dio : onde non gli può essere ristreta, né alterata da chi si sia. Egli non ha tribunal superior in terra ; e nelle cose concernenti la Fede e i costumi non è lecito appellarsi dalla sua sentenza, nè a Concilio, nè ad altra cosa. Gli altri hanno la lor possanza limitata da capitulationi, e patti stabiliti co' popoli, ch'essi promettono d'osservare nella loro incoronatione, e ne fanno sacramento ; il Papa non ha, quanto spetta all'amministrazione della Chiesa altra limitatione che del servitio di Dio, e dell'edificatione spirituale d'essa Chiesa.<sup>9</sup>

Seule la monarchie du pape est absolue. Cela est vrai tant dans le domaine de l'administration de l'Église universelle, que dans celui de l'État pontifical. Cette constatation témoigne d'une prise de conscience ni isolée ni cantonnée au camp papal, puisqu'elle transparait dans diverses dépêches et relations d'ambassadeurs en poste à Rome, Paolo Paruta notamment<sup>10</sup>. A la différence des autres monarchies, la souveraineté du pape n'est limitée ni par des lois fondamentales, ni par des organes représentatifs. Elle est purement de droit divin. De la part de Botero, cet argument permet d'affirmer la sujétion de tout prince temporel vis-à-vis du pape. Car tel est bien le but de cette relation : instituer l'absolue primauté du Saint-Siège dans les affaires internationales. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la polémique opposant les Ligueurs et les théoriciens de la curie aux « Politiques » français, au sujet de la souveraineté royale. De nombreux chercheurs ont mis en valeur le rôle primordial de Bodin et de la théorie de la souveraineté dans la naissance de la raison d'État en Italie : le concept bodinien de souveraineté, comme l'affirmait Luigi Firpo, est bien la « racine idéologique de la raison d'État »<sup>11</sup>. Ici aussi la théorie de la souveraineté est en cause,

---

<sup>9</sup>*RU II*, p. 219.

<sup>10</sup> « Comanda il Pontefice a tutto lo Stato Ecclesiastico con suprema autorità e con mero e assoluto imperio, dipendendo il tutto dalla sua sola volontà. Sicché veramente si può dire quello essere un governo regio, e della specie più libera e sciolta d'altri obblighi e legami di leggi e ordini particolari, alla quale più stretta condizione sono pur soggetti diversi Stati regi per la grande autorità che vi tengono i consigli, o parlamenti, o i baroni, o i popoli, secondo i costumi e privilegi di diverse provincie. Ma il Pontefice con suprema e assolutissima autorità ordina e dispone tutte le cose, senza né usar altrui consiglio, se non quanto a lui medesimo piace, né ricevere d'alcuna contraria osservata costituzione alcun impedimento », Paolo PARUTA, relazione da Roma, 1595, in Eugenio ALBERI, *Relazioni degli ambasciatri veneti al Senato*, serie II, vol. IV, Società editrice fiorentina, Firenze, 1857, p. 412, cité par Paolo PRODI, *Il Sovrano Pontefice. Un corpo e due anime : la monarchia papale nella prima età moderna*, Il Mulino, Bologna, 1982, p. 81. Paruta parle ici du domaine temporel : « lo Stato ecclesiastico ». Dans l'économie de la seconde partie des *Relazioni*, il fait en revanche partie de la stratégie de Botero de laisser indifférenciées les caractéristiques des pouvoirs temporels et spirituels du pape. Paolo Prodi rappelle par ailleurs que la fréquente confusion des pouvoirs temporel et spirituel du souverain pontife était fréquemment remarquée par les ambassadeurs vénitiens, *op. cit.* p. 52-53.

<sup>11</sup>Diego QUAGLIONI, « "Imperandi ratio" : l'édition latine de la *République* (1586) et la raison d'État » in Jean Bodin. *Nature, histoire, droit et politique*, sous la direction de Y.-C. Zarka, PUF, 1996 ; on trouve

puisque la lutte pour la suprématie pontificale oblige les « intellectuels organiques » de Rome à repenser le rapport de l'Église aux États.

### **Bellarmino et le pouvoir de l'Église**

Cette vaste entreprise intellectuelle et politique est collective. On sait à présent qu'elle est même encadrée et promue par la Congrégation de l'Index, dont Botero est, durant toute la période de gestation de ses oeuvres principales, l'un des consultants. Le cardinal Federico Borromeo, à la suite duquel il se trouve, est d'ailleurs l'un des membres de cette congrégation. Et parmi les autres consultants, on trouve aussi le futur cardinal Roberto Bellarmino.<sup>12</sup> C'est lui qui définit pour bien longtemps la doctrine romaine des rapports de l'Église et de l'État. A la suite d'autres théologiens du XVI<sup>e</sup> siècle, notamment Francisco de Vitoria, Bellarmino préconise une voie médiane entre l'idéal théocratique médiéval d'un côté et la stricte séparation calvinienne des pouvoirs temporel et spirituel de l'autre. Le pape n'a aucun pouvoir temporel sur le monde entier, mais un pouvoir spirituel. Il n'a donc pas d'autorité temporelle directe sur les princes. En revanche, dans le cas où le domaine spirituel est concerné, le pape acquiert un pouvoir indirect d'intervention dans les affaires temporelles des royaumes. La troisième controverse *De Summo Pontifice* fixe ainsi la doctrine de la *potestas indirecta* qui demeurera quasiment inchangée jusqu'aux dernières oeuvres du cardinal jésuite. Concrètement, dans une Europe où les États revendiquent leur pleine souveraineté, cette doctrine fonde le droit d'excommunier et de déposer les princes et donc de libérer les sujets de leur obligation d'obéissance, droit affirmé dès le premier livre qui

---

cette formule de Luigi Firpo dans L. FIRPO, « Ancora sulla condanna di Bodin », in *La « République » di Jean Bodin*, Olschki, Firenze, 1981, p. 173-186. Voir le texte de Quaglioni pour toutes les références aux publications sur le sujet, de E. Baldini, A. Stegmann, A. Tenenti, C. Vasoli, Y.-C. Zarka, auxquelles il faut aussi ajouter Gianfranco BORRELLI, « Obligation juridique et obéissance politique : les temps de la discipline moderne pour Jean Bodin, Giovanni Botero et Thomas Hobbes », in *Politique, droit et théologie chez Bodin, Grotius et Hobbes*, sous la direction de Luc Foisneau, Editions Kimé, Paris, 1997. Dans une perspective sensiblement nouvelle, Enzo Baldini a pu montrer comment l'anti-bodinisme de la curie, durant les années 94-95, correspondait surtout à la position des pro-navarristes qui, derrière le cardinal Toledo, s'employaient à neutraliser le scandale des théories des « Politiques » français afin de mieux favoriser le retour de Henri IV au sein de l'Église catholique, chose réalisée en septembre 1595 : Enzo BALDINI, « Albergati contro Bodin. Dall'Antibodino ai Discorsi politici » in *Pensiero politico*, 1997, n° 2, p. 287-310, en particulier les pages 302-303.

<sup>12</sup> Enzo BALDINI, « Dibattito politico, Inquisizione e Indice dei libri proibiti nell'Italia della fine del XVI secolo », communication prononcée à l'ENS de Fontenay-Saint-Cloud, lors du colloque *Machiavel : La République et la guerre*, 25-28 novembre 1998 (actes à paraître prochainement) et « Albergati contro Bodin... », *cit.*, p. 309-310 ; voir aussi Gigliola FRAGNITO, *La Bibbia al rogo. La censura ecclesiastica e i volgarizzamenti della Scrittura (1471-1605)*, Il Mulino, Bologna, 1997, p. 143-146 et notes.

s'attaque à la théologie politique des réformés. Bellarmino s'appuie là sur deux fameux passages des évangiles dont il fait une analyse détaillée : Matthieu XVI, 19 et Jean XXI, 17 auxquels il consacre les chapitres 10 à 16 du premier livre de la controverse. Matthieu XVI, 18-19 :

Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam, (...) et tibi dabo claves regni cælorum, et quodcumque ligaveris super terram, erit ligatum et in cælis, et quodcumque solveris super terram, erit solutum et in cælis.

Ces versets permettent d'affirmer à la fois l'origine divine immédiate de l'institution de l'Église, l'autorité suprême du souverain pontife sur l'Église et son pouvoir de « lier » et de « délier » tous ceux qui en dépendent :

Cum ergo Petro generaliter : « Quodcumque solveris » etc. datur ei potestas præcipiendi, puniendi, dispensandi, remittendi, proinde sit iudex et princeps omnium qui sunt in Ecclesia.<sup>13</sup>

L'autre passage scripturaire, Jean XXI, 17, est une autre version des derniers mots de Jésus à Pierre : « *Pasce oves meas* ». Comme toujours dans les *Controverses*, le choix des textes est guidé par la polémique anti-protestante, et donc fonction des exégèses de Luther, Calvin ou d'autres réformés. Selon l'interprétation luthérienne, ces mots du quatrième évangile ne donnent aucun pouvoir à Pierre. Ils ne sont qu'une injonction au pastorat :

nullam dari novam potestatem, sed tantum injungi officium diligendi, prædicandi, et docendi<sup>14</sup>.

Mais ce qui constitue l'enjeu réel de la controverse est bien ici le sens que l'on veut donner au pastorat. Pour Bellarmino, à l'inverse de Luther, le pastorat implique un plein pouvoir :

per verbum *Pasce* intelligitur ex communi usu loquentium omnis actus pastoralis : idem enim est pascere, quod agere pastorem, sive esse pastorem. Porro actus pastoralis non est tantum præbere cibum, sed etiam ducere, reducere, tueri, præesse, regere, castigare<sup>15</sup>.

<sup>13</sup>Roberto BELLARMINO, *Opera omnia*, t. I, *De summo Pontifice*, Neapoli, 1856, I, 13, p. 504

<sup>14</sup>*Id.*, I, 15, p. 506.

<sup>15</sup>*Ibid.*.

Ce sont toutes les fonctions du gouvernement qui sont incluses dans le verbe paître.<sup>16</sup> L'autorité du pape, en matière spirituelle, est donc absolue sur tous les membres de l'Église.

S'il est bon de rappeler ces analyses, qui donnent des armes à Bellarmino pour sa défense de l'autorité pontificale, c'est parce qu'on les retrouve condensées en quelques phrases chez Botero, dès les premiers mots qu'il consacre au pouvoir spirituel du pape :

[Le pape] non ha finalmente altra maggioranza, e superiorità, che quella di Dio, da cui egli ha ricevuto l'auttorità, e la giurisdittione senza nissun ristrengimento : conciosia che Christo disse a San Pietro, *Quodcunque ligaveris : Quodcunque solveris*, e non meno indefinitamente, *Pasce oves meas*.<sup>17</sup>

Que Botero reprenne très précisément les deux formules expliquées par Bellarmino au long des onze chapitres mentionnés, voilà qui n'est pas casuel. Certes il s'agit de passages déjà abondamment exploités et qui ont nourri l'augustinisme politique médiéval, notamment à travers les excommunications prononcées par les papes Grégoire VII, Innocent III ou Boniface VIII. Mais durant les années 1580, avec les *Controverses*, Bellarmino fixe et systématise durablement leur signification canonique. Qu'en outre Botero ne prenne même pas la peine de commenter un tant soit peu ces citations bibliques manifeste de toute évidence sa conscience qu'une juste exégèse catholique a déjà été scellée par un autre. La prudence du Piémontais, enfin, aide peut-être à comprendre l'absence d'une citation explicite des *Controverses* — la citation n'est de toute façon pas fréquente dans ses oeuvres — dont la provisoire condamnation à l'*Index donec corrigantur* par la volonté de Sixte V était encore fraîche au moment où Botero écrivit ces lignes<sup>18</sup>. Par ailleurs, il n'y a rien d'étonnant à ce que Botero s'approprie les analyses de Bellarmino. Non seulement celles-ci ont très vite été

---

<sup>16</sup> Sur le pastorat comme archétype de l'art de gouverner en Occident, voir les analyses de Michel FOUCAULT, « Sécurité, territoire et population » in *Dits et écrits*, Gallimard, III, 1994, p. 719-723 ; voir aussi Michel SENELLART, *Les arts de gouverner. Du regimen médiéval au concept de gouvernement*, Seuil, 1995, p. 165-167.

<sup>17</sup>*RU II*, p. 219.

<sup>18</sup>La condamnation, à laquelle s'opposaient les cardinaux de la Congrégation de l'Index dont Bellarmino dépendait, ne fut jamais effective, en raison de la mort de Sixte V quelques mois à peine après que fut arrêtée sa décision. Voir Xavier-Marie LE BACHELET, « Bellarmin à l'Index. Documents nouveaux », in *Études*, 111, 1907, Paris, p. 227-246.

adoptées par tous les jésuites<sup>19</sup>, mais elles faisaient même l'unanimité tant au sein de la Congrégation de l'Inquisition qu'à l'intérieur de la Congrégation de l'Index<sup>20</sup>.

Toutefois, l'armature théologique bellarminienne adoptée par Botero n'a pas ici le même objectif que dans le texte des *Controverses*. Dans les pages que nous avons citées, il s'agissait alors pour Bellarmino de défendre l'autorité du pape sur l'Église, contre les penseurs de la Réforme qui l'avaient mise à mal. Une telle défense n'est déjà plus d'actualité, le danger immédiat n'étant plus l'hérésie elle-même mais les nouvelles doctrines politiques française fondées sur le concept de souveraineté. L'enjeu : la succession à la couronne de France, qui échoit à l'hérétique Henri de Navarre, soutenu par bon nombre de catholiques modérés. Voilà pourquoi la célébration de l'autorité pontificale se transforme en une critique monarchomane de la souveraineté du roi de France.

nella loro incoronazione li Rè giurano di osservar i privilegi a i popoli ; e i popoli d'esser fedeli a loro : e Dio ha dato ogni autorità di legare, e di sciogliere il vincolo del giuramento al Pontefice Romano, come habbiamo dimostrato di sopra.<sup>21</sup>

La *potestas ligandi et solvendi* ne sert pas qu'à fonder la primauté du Pape sur l'Église. Son champ d'application recouvre avant tout, pour Botero, la possibilité de délivrer les sujets de leur obligation envers le souverain. Mais pour qu'un tel discours soit possible, il faut qu'un autre verset neo-testamentaire — *omnis potestas a Deo*<sup>22</sup> — soit passé sous silence, ou du moins reçoive une interprétation adéquate. Il faut en premier lieu détruire la doctrine du droit divin selon laquelle le pouvoir temporel a une origine immédiatement divine.

---

<sup>19</sup>Notamment Molina, Mariana et Suarez. Voir J. H. SALMON, « Catholic resistance theory, Ultramontanism, and the royalist response, 1580-1620 », in *The Cambridge history of political thought 1450-1700*, edited by J. H. Burns, Cambridge University Press, 1991, p. 219-253.

<sup>20</sup>Xavier-Marie LE BACHELET, *op. cit.*.

<sup>21</sup>*RU II*, p. 222.

<sup>22</sup> *Épître aux Romains*, 13, 1.

## Bellarmino contre Belloy

En 1585 paraît en France une *Apologie catholique contre les libelles, declarations, advis et consultations faictes, escrites, & publiees par les Liguez perturbateurs du repos du Royaume de France qui se sont eslevez depuis le decès de feu Monseigneur, frere unique du Roy*. Il s'agit d'une défense des droits de succession à la couronne du huguenot Henri de Navarre, d'un point de vue catholique. L'auteur, qui ne dit pas son nom, est Pierre de Belloy, un juriste toulousain dont la doctrine n'est pas sans rappeler celle de Bodin, et parfait représentant de ces « Politiques » qui, rejetant leur confession au second plan, se rangent derrière l'héritier béarnais.<sup>23</sup> Le problème de la conservation du royaume et de la fin des guerres civiles les pousse à combattre la politique de la Ligue, qui risque d'attaquer profondément l'une des « lois fondamentales » de France, en faisant passer l'obédience religieuse du roi avant la règle de succession assurée par la loi salique.

Deux principes sont au fondement des analyses de Belloy, et doivent selon lui guider les choix de tout Français :

obligation et commandement qu'il a de Dieu envers le Roy et les princes de son sang, selon l'ordre et succession naturelle, par les Loix de ceste Couronne (...); l'amour de sa patrie, considerant que nous sommes tous hommes, tous Chrétiens, tous François, tous amateurs de nous mesmes.<sup>24</sup>

A l'opposé, la Ligue fait peser la menace de la « tyrannie espagnole » et de l'institution « detestable » de l'Inquisition. Belloy répond aux arguments anti-navarristes des ligueurs en quatre temps. Les première, troisième et quatrième parties concernent les problèmes institutionnels et généalogiques de la succession. La deuxième partie est consacrée aux accusations portées contre la personne de Henri de Navarre et surtout, à partir du chapitre 7, contre son hérésie.

S'appuyant sur le décret du IV<sup>e</sup> concile du Latran tenu par Innocent III (1215), les Ligueurs affirment qu'un hérétique est privé de son droit de succession et que les sujets d'un roi hérétique ne doivent donc pas lui obéir<sup>25</sup>. Belloy ne conteste pas le

---

<sup>23</sup> Sur Pierre de Belloy voir J. H. M. SALMON, *op. cit.*, p. 233-234.

<sup>24</sup>[Pierre de BELLOY], *Apologie catholique contre les libelles, declarations, advis et consultations faictes, escrites, & publiees par les Liguez perturbateurs du repos du Royaume de France : qui se sont eslevez depuis le decès de feu Monseigneur, frere unique du Roy*. Par E. D. L. I. C., s. l., 1585, f. 4r°.

<sup>25</sup> *Id.*, f. 29r°-v°.

dénie de droit de succession pour un hérétique, mais il le restreint au cas des « particuliers ». Car le cas est tout autre pour la succession des Royaumes

qui ne peuvent être arrachés de la main de ceux qui en sont les vrais seigneurs soit pour hérésie ou autre quelconque, pource *qu'ils sont tenus immédiatement de la main de Dieu eternal*, non des hommes, ainsi qu'il fut disputé & résolu au Concile de Paris, tenu sous Loys Debonaire, & Lothaire son fils, Rois de France, & Empereurs, environ l'an huit cent vingt neuf.<sup>26</sup>

Les royaumes sont tenus immédiatement de Dieu : c'est la doctrine du pouvoir de droit divin qui impose cette immédiateté, et qui s'oppose à l'argument historique de l'origine élective dont a besoin toute théorie monarchomane. « *Omnis potestas a Deo* » : les mots de l'*Épître aux Romains* sont rappelés par tous les légistes qui veulent fonder en religion la toute-puissance du monarque et le devoir d'obéissance des sujets.<sup>27</sup>

Les sujets n'ont que voir sur les Rois, & ne sont nez que pour leur obeir, & servir, quels que leurs Princes soient, sans s'informer plus avant de la justice d'iceux, *crain le Roy*, & *sache que l'élection en est faite de Dieu*, dit l'Apostre (Rom. 13). Aussi quand quelques uns d'iceux commandent, & tiennent le sceptre Royal, c'est par la grace de Dieu, bien et faveur qu'il desire faire à son peuple, luy donnant un bon Roy, plein de piété, justice, & religion chrétienne : les autres sont les fleaux et verges de la fureur & justice, desquels parle le prophète Osee, *je te donnerai un Roy en ma fureur*.<sup>28</sup>

On ne peut en aucun cas s'opposer à la succession d'un roi légitime car « l'eslection en est faite au ciel dès qu'il est venu au monde ».<sup>29</sup> Toutefois, pour répondre à la Ligue, il ne suffit pas de détruire les arguments monarchomane traditionnels, repris aux libellistes huguenots, qui fondent une théorie de la résistance sinon populaire, du moins aristocratique. Il faut encore et surtout contrer l'idée de la suprématie papale.

Deux problèmes : sujétion ou indépendance de l'Église par rapport à l'État d'une part, conséquences temporelles de l'excommunication papale d'autre part. Sur le premier point, Belloy l'affirme sans détour, « la République n'est pas en l'Église, mais

<sup>26</sup> *Id.*, f. 30v°, souligné par nous.

<sup>27</sup> Lucien FEBVRE, *Encyclopédie française*, X, *L'État moderne*, Paris, 1935.

<sup>28</sup> *Id.*, f. 30v°.

<sup>29</sup> *Id.*, f. 31v°.

au contraire l'Eglise est en la Republique »<sup>30</sup>. Le roi a « toute puissance souveraine » sur les ecclésiastiques. Quant au sacre, en vertu duquel, depuis Pépin, le roi serait fait roi par l'institution ecclésiastique, voici quelle est sa signification :

appeller Dieu à tesmoin de la foy que les suiects promettent à leur Prince, & du devoir auquel le Roy s'oblige envers son Estat<sup>31</sup>.

Un autre argument est constamment invoqué par « les docteurs canonistes » médiévaux : le pape Zacharie aurait déposé Childéric, dernier Mérovingien, et fait roi Pépin, donnant naissance à la nouvelle dynastie carolingienne. Belloy se sert ici de Guillaume d'Ockham pour affirmer qu'il ne s'agissait que d'un conseil donné par Zacharie à la noblesse, et non d'une élévation véritable<sup>32</sup>. Quant à l'excommunication, fondée théologiquement sur les passages « *quodcunque ligaveris...* » et « *pasce oves meas* », elle ne saurait impliquer un pouvoir de déposition et de décharge de l'obéissance des sujets. En premier lieu pour la raison déjà invoquée — le prince nous est donné « immédiatement de la main de Dieu » ; en second lieu parce que l'excommunication n'est qu'une peine spirituelle, grave certes, mais dont les conséquences sont d'ordre strictement spirituel :

l'excommunication est la discipline medecine & admonition spirituelle laquelle n'a rien de commun avec les biens, ou moyens terrestres & temporelles, soyent-ils grans ou petis<sup>33</sup>.

S'appuyant sur saint Jérôme, Belloy peut ainsi affirmer que le fameux passage de Matthieu fondant le pouvoir du pape « de délier et de lier au ciel » est certes ce qui permet de déclarer un individu hérétique, nullement ce qui permet de disposer de ses biens<sup>34</sup>. Enfin, l'histoire montre s'il en était besoin que les sujets des rois excommuniés « n'ont pas esté deschargez de l'obligation et du serment », qu'il s'agisse de Dagobert, de Philippe Auguste, de Louis XI ou, plus récemment en Angleterre, d'Henri VIII.<sup>35</sup>

Deux ans après la traduction du texte de Belloy, Bellarmino fait paraître une *Responsio ad præcipua capita Apologiae, quae falso catholica inscribitur, pro*

---

<sup>30</sup> *Id.*, f. 39v°.

<sup>31</sup> *Id.*, f. 45v°.

<sup>32</sup> *Id.*, f. 56r°-v°.

<sup>33</sup> *Id.*, f. 66v°.

<sup>34</sup> *Id.*, f. 62r°.

<sup>35</sup> *Id.*, f. 68r°.

*successione Henrici Navarreni, in francorum regnum, Auctore Francisco Romulo.* 1587 : l'année de la réorganisation complète des congrégations cardinalices, d'une grande activité pour la Congrégation de l'Index, au service de laquelle se trouve Bellarmino, ainsi que Botero.<sup>36</sup> Qu'un catholique puisse soutenir le droit pour un huguenot d'accéder à la Couronne, voilà qui est monstrueux. Bellarmino veut donc montrer que Belloy est hérétique, et non catholique comme il l'affirme. Mais surtout, à l'appui des Ligueurs, que tout hérétique doit être privé de son droit de succession au royaume. L'analyse des argumentations de ce texte montre à quel point Botero lui est redevable. Jusque dans la formulation, il reprend les différents points que Bellarmino examine en réponse à Belloy. Ce dernier affirme que Zacharie n'a fait que conseiller l'aristocratie française de changer de roi, Bellarmino répond qu'il fut prié par les grands d'attribuer la royauté à Pépin :

à primoribus Francorum rogatus, populos a iuramento, quo Childerico tenebantur absoluti, & Pipinum regem creari mandavit. Annales francorum antiquissimi, sic habent : *Data auctoritate sua, Zacharias iussit Pipinum regem constitui.* <sup>37</sup>

Quand Belloy affirme qu'il est impossible de destituer un roi puisque les royaumes ont été immédiatement obtenus de Dieu, et non des hommes (« immediate de manu Dei æterni, ac non hominum obtinentur » <sup>38</sup> ), Bellarmino répond alors :

Quid enim quæso loca scripturæ ? quid Isidori testimonium ad rem faciunt ? ubinam in testimoniis allegatis habetur, *immediate regna donari a Deo* ?<sup>39</sup>

Tout est donné par Dieu, et s'ensuit-il pour autant que l'on ne puisse rien retirer à quiconque ? En tout état de cause,

*institutiones regnorum ex electione humana originem ducere, & ad ius gentium pertinere, usque adeo notum est omnibus, ut ne ipse quidem adversarius id negare*

---

<sup>36</sup> Bellarmino est nommé parmi les consultants de la Congrégation le 15 février 1587, c'est-à-dire lors de la première réunion de la « nouvelle » Congrégation de l'Index, rétablie par Sixte V le 8 février. Botero est nommé consultant le 14 juillet 1587, moins de trois mois après que Sixte V décide de couvrir Federico Borromeo de la pourpre cardinalice, mais presque un an avant que celui-ci ne devienne membre de la Congrégation (17 juin 1588). Gigliola FRAGNITO, *op. cit.*, p.143-146 et notes.

<sup>37</sup> [Roberto BELLARMINO], *Responsio ad præcipua capita Apologiæ, quæ falso catholica inscribitur, pro successione Henrici Navarreni, in francorum regnum, Auctore Francisco Romulo*, s. l., 1587, p. 44. Signe de son enracinement dans la lutte politique française, le texte fut traduit et publié en français très rapidement : [Robert BELLARMIN], *Responce aux principaux Articles & chapitres de l'Apologie du Belloy, fausement et à faux tiltre inscrite Apologie catholique, pour la succession de Henry roy de Navarre à la couronne de France*, s. l., 1587.

<sup>38</sup> *Id.*, p. 45

<sup>39</sup> *Id.*, p. 46.

potuerit.<sup>40</sup>

Voilà qui ne laisse pas de surprendre, dira-t-on au passage : face aux autorités scripturaires alléguées par le légiste, le théologien répond par un argument d'expérience qui n'a de poids que celui du sens commun : ce sont les hommes, et non pas Dieu, qui élisent les rois, tout le monde le sait !

Au terme de cet examen des deux textes, il est peu risqué d'avancer que Botero s'appuie sur cette polémique entre Belloy et Bellarmino pour jeter les bases théoriques de son discours sur la papauté. Voici comment il synthétise l'argumentation du jésuite :

è cosa ridicola che in questi tempi dicono e scrivono alcuni politici francesi, che il Re loro dipende immediatamente da Dio : conciosia che tutti i regni legittimi hanno havuto loro origine dall'elettione de i popoli (...) E in che parte della scrittura si trova, che la corona di Francia dipenda immediatamente da Dio ? nel testamento vecchio, o nel nuovo ? Anzi, non è re, nè regno più affetto, e più obligato alla sede Apostolica, che quello di Francia : conciosia che l'auttorità di Zaccaria papa trasferì la corona dal sangue di Meroveo a quel di Pipino<sup>41</sup>.

« Alcuni politici francesi » : Belloy n'est bien sûr pas seul. Sont ici visés tous ceux qui, pour soutenir Henri de Navarre, reprennent les idées de Bodin. Dans le premier livre de la *République*, celui-ci réfute toute idée de dépendance des souverains temporels vis-à-vis du pape :

les canonistes soutiennent que l'Empereur ne peut céder la dignité impériale, sinon au Pape ; et la raison qu'ils disent est que l'Empereur tient la couronne impériale des hommes, et le Pape de Dieu, *combien que l'une et l'autre, et généralement toute puissance, est donnée de Dieu.*<sup>42</sup>

Les rois de France, « qui n'ont jamais rien tenu des Papes », bénéficient qui plus est d'un statut particulier. Les effets de l'acte historique de Zacharie ou de l'institution du sacre sont de plus annulés par le fait que le couronnement ou le sacre « ne sont point de l'essence de la souveraineté », définie au chapitre précédent comme « puissance absolue et perpétuelle d'une république »<sup>43</sup>.

---

<sup>40</sup> *Id.*, p. 47.

<sup>41</sup> *RU II*, p. 222.

<sup>42</sup> Jean BODIN, *Les six livres de la République*, I, 9, souligné par nous ; p. 147 dans l'édition de poche Classiques de la philosophie, Le Livre de Poche, Librairie générale française, 1993.

<sup>43</sup> *Id.*, I, 8, p. 111.

Ce qui est propre à Belloy, c'est cette idée d'immédiateté de l'origine et dépendance divine du roi, et Bellarmino et Botero ne s'y trompent pas, ne manquant pas de reprendre l'adverbe « immédiatement » pour mieux l'attaquer. Il s'agit en fait pour les Politiques de court-circuiter l'interprétation thomiste du fameux verset de saint Paul, sur laquelle s'appuient toutes les tendances monarchomaques, qu'elles soient protestantes ou catholiques. Tout pouvoir vient de Dieu : Dieu donne le pouvoir au peuple, mais celui-ci ne peut pas l'exercer seul ; il lui faut donc le déléguer par élection. Parler au contraire d'une délégation immédiate s'impose donc si l'on veut fonder la souveraineté en transcendance, et échapper à la double contrainte d'une souveraineté populaire et/ou ecclésiastique originaire. Or il est aisé dès lors de contester cette prétendue immédiateté, dont ne parlent certainement pas les textes sacrés. Si Botero le rappelle, c'est très probablement parce qu'il a lu et étudié le chapitre 16 de la *Responsio*, où le problème de l'immédiateté constitue le cœur de la controverse.<sup>44</sup>

### Place et rôles de la Papauté

La relation « Pontefice romano » est donc tout aussi bien une critique monarchomaque de la théorie « française » de la souveraineté qu'un portrait de la Papauté visant à mettre son rôle en relief. C'est que le second s'appuie entièrement sur la première : au même titre que les guerres de religion elles-mêmes, les idées des Politiques sont un danger suffisamment pressant pour qu'au sein de la curie soit reformulé de manière définitive le rapport du pape aux souverains, tant en termes théologiques que géopolitiques. C'est à partir de là que la primauté papale est mise en valeur.

Les « uffici » du Pape, dit Botero, sont au nombre de deux. Dans un transfert significatif des catégories de la pensée politique sur celles de l'ecclésiologie, le premier est assimilé à l'art du gouvernement, le second à l'art de la guerre.

Questa soprana autorità, e cura data da Christo a san Pietro, e a' suoi successori, porta seco due carichi, e uffici importanti. Il primo si è di reggere, e di nudrir la Chiesa ; l'altro di provvedere a' pericoli, e danni soprastanti. *Perché la perfettione d'ogni governo ricerca due virtù* : delle quali l'una si maneggia, e occupa in reggere, e (per

<sup>44</sup> « *Immediate* » revient onze fois en quatre pages. Mais il n'est pas question ici de reprendre les différentes argumentations de Bellarmino sur ce problème de l'immédiateté de la dépendance divine.

usar la parola di Christo Signor nostro) pascere : l'altra in difendere, e in ovviare a gli incontri de' nemici. *Si regge con le leggi ; si difende con le armi.* A quella appartiene la dottrina politica ; a questa l'arte militare : quella s'adopera in casa, questa fuori : quella co' sudditi ; questa co' nemici : quella regola l'appetito ; questa la collera : quella si vale della giustizia, questa della fortezza.<sup>45</sup>

On retrouve le *topos* juridique de l'hendyadis « lois et armes », provenant de la préface des *Institutiones* de Justinien, repris notamment par Machiavel au début du chapitre XII du *Prince*<sup>46</sup>. S'agit-il, pour Botero, d'une simple référence au langage juridico-politique courant ou plutôt d'un emprunt conscient à Machiavel ? Il est sans doute plus prudent de retenir la première hypothèse ; on remarquera toutefois qu'à l'instar de Machiavel dans le *Prince*, Botero se sert de ce lieu commun pour privilégier une politique des armes sur une politique des lois. Cela montre surtout, à l'appui de la thèse de Paolo Prodi, que l'institution pontificale dans son ensemble est plus que jamais assimilable à un organisme étatique.<sup>47</sup> Le pastorat, comme pensait Bellarmino<sup>48</sup>, ne se limite certainement pas à veiller diligemment sur les fidèles : il est un mode de gouvernement. Son corollaire, les lois ne pouvant se passer des armes, est la défense armée de la communauté. Le concept d'ennemi est au cœur de la définition politique de l'institution romaine :

l'altro ufficio del pastore si è difendere la mandria e 'l gregge da i lupi, e da' nemici.<sup>49</sup>

Le pasteur est celui qui défend la communauté contre les ennemis. Or les pires ennemis de l'Église sont ceux de l'intérieur. Toutes les hérésies en constituent la première sorte. Botero prend ici acte de la centralité de la fonction inquisitoriale dans le cadre des rapports entre l'Église et les États<sup>50</sup> :

A questa sorte di veleno prevede il Pontefice hora co' Sinodi provinciali, hora co' Concilii generali, secondo la poca o la molta importanza della cosa (...) Ma se i Concilii, e le prediche, e le dispute non fanno frutto, dà licenza a i Prencipi temporali

---

<sup>45</sup> *RU II*, p. 219-220. Souligné par nous.

<sup>46</sup> Voir la récente mise au point de Diego QUAGLIONI, « Machiavelli e la lingua della giurisprudenza », parution prochaine dans les actes du colloque *Machiavel : la république et la guerre*, cit.. *Il Principe*, chap. XII : « E' principali fondamenti che abbino tutti li stati, così nuovi, come vecchi o misti, sono le buone legge e le buone arme. ».

<sup>47</sup> Paolo PRODI, *op. cit.*.

<sup>48</sup> Cf. *supra*.

<sup>49</sup> *RU II*, p. 220.

<sup>50</sup> Il est toutefois frappant que Botero garde le silence sur le rôle primordial de l'institution inquisitoriale à l'intérieur de la curie. A ce propos, voir PROSPERI, *Tribunali della coscienza. Inquisitori, confessori, missionari*, Einaudi, Torino, 1996, p. 35-153.

di adoperarvi il fuoco, e il ferro, nel qual modo si estinsero gli Albigesi.<sup>51</sup>

Mais le discours le plus violent concerne la seconde espèce d'ennemis de l'intérieur, les princes félons :

L'altra sorte di corruttione, si è lo scandalo de i prencipi, che o per malignità depravano il ben publico, e l'edificazione della Chiesa di Dio ; o per negligenza lasciano ruinare la Religione ne gli stati loro : per l'uno, e per l'altro capo, i Pontefici, se 'l male è incorrigibile, si vagliono della scomunica, e dell'interdetto : e se queste arme fanno poco effetto, li dichiarano incapaci de gli stati, e indegni del grado nel qual Dio gli ha posti : assolvono dal giuramento della fedeltà i sudditi, e trasferiscono i regni, e gli imperii ad altri. E la ragione si è perché nella Chiesa di Dio, la podestà secolare è quasi corpo : la spirituale quasi anima : onde quella deve ubbidire, questa comandare *in tutto ciò che si appartiene al ben publico di essa Chiesa*, e i Prencipi scandalosi sono come membri putridi, e pecore scabbiose, che si debbono troncere dalle parti sincere, o cacciar fuori del gregge.<sup>52</sup>

C'est encore un emprunt fait à Bellarmino que cette comparaison avec la dichotomie âme/corps.<sup>53</sup> A l'instar du théologien jésuite, qui dans la *Responsio* ne nomme pas la théorie du pouvoir indirect tout en exposant son contenu, Botero reprend ici la terminologie scolastique de cette doctrine sans toutefois dévoiler son nom : les deux pouvoirs sont séparés, mais « *in tutto ciò che si appartiene al ben publico di essa Chiesa* » le pape est souverain. La fin du règne de Henri III et le début de celui de Henri IV confèrent à cette théorie une actualité brûlante. L'auteur des *Relazioni* choisit de la placer au terme de la seconde partie, inscrivant ainsi dans la structure même du texte la primauté pontificale sur le nouvel ordre mondial des États.

Cependant, le discours de Botero, contrairement à celui de Bellarmino, n'est pas celui de la controverse théologique. Comme l'a relevé Valerio Marchetti, Botero, dans le livre plus tardif qu'est *Dell'uffizio del cardinale* (1599), aura tendance à relativiser l'importance de la controverse dans les luttes politico-religieuses, et à promouvoir un modèle plus concret, celui qui fait appel à la réalité des faits, c'est-à-

---

<sup>51</sup> *RU II*, p. 221.

<sup>52</sup> *RU II*, p. 221-222. Souligné par nous.

<sup>53</sup> « Allo stesso modo che stanno insieme nell'uomo il corpo e lo spirito, stanno i due poteri in ogni Stato cristiano. Corpo e spirito sono come due società che possono darsi e separate e unite », Carlo GIACON S.J., *La seconda scolastica, III, I problemi giuridico-politici Suarez, Bellarmino, Mariana*. Fratelli Bocca editori, Milano, 1950, p. 237.

dire à la prépondérance catholique incontestable dans les affaires mondiales.<sup>54</sup> Dans le texte qui présentement nous intéresse, le problème du pouvoir indirect du pape, s'il est à la fois sous-jacent et omniprésent, n'est donc pas l'argument final à l'appui de la primauté papale. En accord avec le discours spécifique des *Relazioni*, ce sont des raisons à la fois géographiques et politiques que Botero met en avant.

Les *Relazioni universali* dans leur ensemble trouvent là leur sens : du fait des découvertes et des missions, le discours géographique sur le monde est d'emblée une exaltation de l'Église si, comme l'affirmait Georges Gusdorf, la géographie au XVIe siècle est bien « la revanche du Saint-Siège ».<sup>55</sup> Surtout, la géographie rend manifeste la supériorité du pape sur chaque État, puisque la frontière naturelle semble faire partie des caractères constitutifs de tout État temporel, et en trahit donc la limite :

Quelli hanno i loro domini terminati, o da monti, o da selve, o da fiumi, o da bracci di mare : questo ha una giurisdittione, che non conosce Orizzonte.<sup>56</sup>

Si Botero feint ici d'ignorer la différence entre les pouvoirs temporel et spirituel qu'il est par ailleurs si prompt à rappeler, ce n'est pas dans le but de revendiquer une souveraineté directe sur les États. En revanche, la différence quant au territoire sur lequel s'exerce la juridiction fonde une universalité politique véritable à laquelle les États ont recours pour l'obtention de titres et de possessions temporelles.

Hor perché l'auttorità del Vicario di Christo, in quel che spetta al ben publico e al servitio della Chiesa, non ha termine, e l'auttorità de li re è circoscritta, e la maggioranza dell'Imperatore terminata da i confini de' regni, e dell'imperio ; quindi avviene che molti precipi per ottener titoli e grandezze *anche puramente temporali*, hanno fatto ricorso non all'imperatore, ma al pontefice romano.<sup>57</sup>

La papauté a surtout un rôle d'arbitre entre les différents États. Elle est cette autorité à laquelle ils s'adressent dans l'objectif de régler les conflits.

Le gran differenze de' precipi sono per l'ordinario rimesse nell'auttorità del Pontefice romano.<sup>58</sup>

---

<sup>54</sup> V. MARCHETTI, « Gli scritti religiosi di Giovanni Botero », in *Botero e la 'Ragion di Stato'. Atti del convegno in memoria di Luigi Firpo (Torino 8-10 marzo 1990)*, a cura di Enzo Baldini. Leo S. Olschki Editore, Firenze, 1992, p. 127-147.

<sup>55</sup> G. GUSDORF, *Les origines des sciences humaines*, Paris, 1967, p. 405.

<sup>56</sup> *RU II*, p. 219.

<sup>57</sup> *RU II*, p. 225.

<sup>58</sup> *Id.*.

L'exemple le plus à même d'illustrer cette autorité internationale est offert par la bulle *Inter caetera divinae* d'Alexandre VI, et le traité consécutif de Tordesillas, signé en 1494. Ils manifestent à travers la fameuse *raya* le caractère géographique de l'ascendant du pape face aux États nationaux.

La maggior che sia mai stata, se noi consideriamo l'evento, fu la controversia tra le corone di Castiglia e di Portogallo per conto delle loro navigationi e conquiste. Questa fu terminata con la sentenza d'Alessandro VI il quale, facendo tirare una linea da settentrione a mezzo di, quattrocento miglia lungi per Ponente dall'isole di Capo Verde, assegnò tutto quello che si trovasse a Levante d'essa linea a' Portoghesi, e'l resto a' Castigliani ; e poi ad istanza de' Portoghesi si contentò che la linea si gettasse 180 miglia più verso Ponente.<sup>59</sup>

Botero a tout à fait conscience que cet événement est porteur d'un nouvel ordre international. Il est celui-là même qui fera émerger, selon Carl Schmitt, le droit international moderne, l'occupation de la terre et la délimitation des territoires étant fondatrices du droit.<sup>60</sup> Mais ce n'est certes pas en termes juridiques que Botero analyse ce partage du monde entre deux puissances. Il manifeste à ses yeux l'inaliénable fonction politique d'arbitrage dévolue à la papauté. Tout le passage semble ainsi mener à cette sentence finale :

Finalmente è sempre stata tanto grande la maggioranza del Pontefice Romano nella Christianità, che non s'è mai fatto cosa d'importanza, *se non per suo mezzo*. Perché egli solo, come Padre comune, può *accordare li Re Christiani* : terminar con pace le guerre ; con compositione le differenze ; con sentenza le liti, e le controversie : egli solo può unire, e ha più d'una volta unito in lega i Principi Christiani contra infedeli.<sup>61</sup>

Cette toute dernière proposition ne doit pas induire en erreur : ce n'est pas le principe d'un retour à l'unité de la *Christianitas* médiévale que prône ici Botero. C'est bien parce que les États sont différents et antagonistes que l'union opérée par le Saint-Siège dans l'entreprise de croisade prend un sens emblématique. L'accord, la paix et la composition des différences : autant de rôles pour un pape qui est donc l'arbitre, le garant, l'aiguille de la balance. Une fois de plus, Botero n'est pas un inventeur, un

---

<sup>59</sup> *RU II*, p. 225-226.

<sup>60</sup> Carl SCHMITT, *Il Nomos della Terra*, Adelphi, Milan, 1991 (1974).

<sup>61</sup> *RU II*, p. 226, souligné par nous.

concepteur : il serait abusif de lui attribuer la paternité de cette idée.<sup>62</sup> Les doctrines médiévales attribuaient déjà au pape, tout comme à l'empereur, un rôle de médiateur suprême. Cependant, les conflits visés, par le droit canonique notamment, ne concernaient pas alors des princes également souverains, mais les rapports plus personnels entre seigneurs et vassaux, dans le but d'éloigner le péril tyrannique à l'intérieur du système féodal.<sup>63</sup> A l'inverse, la médiation évoquée par Botero présuppose déjà l'affermissement du système des États territoriaux modernes, dont les *Relazioni universali* se font le reflet.

Surtout, l'idée d'une fonction arbitrale semble bien être répandue, durant la dernière partie du XVI<sup>e</sup> siècle, dans les correspondances des nonces apostoliques comme dans celles des ambassadeurs en poste à Rome. Paolo Prodi, qui relève la récurrence de cette figure du médiateur, la relie d'ailleurs à celle de la théorie du pouvoir indirect.<sup>64</sup> Il cite ensuite la relation de Giovanni Correr de retour à Venise en 1581 :

Il pontefice, a mio giudizio, può essere considerato in tre modi : primo per capo della Chiesa e padrone nelle cose spirituali ; poi come principe padrone dello Stato suo proprio ; e in ultimo come principe che in questo governo politico comune a tutti può in diverse cose ingerirsi come mediatore fra gli altri (...) Come mediatore poi, avendo esso egualmente relazione verso ognuno, e non essendo di ragione l'autorità sua sospetta ad alcuno, può liberamente intromettersi tra' principi per riconciliarli

---

<sup>62</sup> La question capitale des concepts et des théories des *Relazioni universali* qui peuvent être attribués ou non en propre à Botero a été souvent débattue, et non par les moins renommés des commentateurs. Le principal d'entre eux est bien sûr Chabod, qui s'est penché en détail sur ce problème des sources : Federico CHABOD, *Giovanni Botero*, Roma, 1934, repris dans *Scritti sul Rinascimento*, Einaudi, Torino, 1967, p. 269-458. Un autre texte important, plus ancien encore : Gioiele SOLARI, « Le origini della statistica e dell'antropogeografia », in *Rivista italiana di sociologia*, anno XI, 1907, Roma, p. 99-106. Un livre plus récent reprend la question : Aldo ALBONICO, *Il mondo americano di Giovanni Botero. Con una selezione dalle Epistolae e dalle Relationi Universali*, Bulzoni Editore, Roma, 1990. Tous ces textes réagissent au livre d'Alberto MAGNAGHI, *Le "Relazioni Universali" di Giovanni Botero e le origini della Statistica e dell'Antropogeografia*, Lausen, Torino, 1906, qui emphasait un peu trop l'apport de Botero à l'histoire de la science géographique. En revanche, ils n'abordent presque pas le problème des sources des idées politiques des *Relazioni*.

<sup>63</sup> Voir sur cette question Margherita ISNARDI PARENTE, « Introduzione » in Jean BODIN, *I sei libri dello Stato*, I, UTET, 1964 (rééd. 1988), p. 61-62, où l'auteur rappelle le canon stipulant « tous, et surtout les opprimés, doivent faire appel à l'Église romaine, et recourir à elle comme à une mère, afin d'être nourris par ses mamelles, défendus par son autorité, retirés du joug de leurs oppresseurs etc. ». Isnardi Parente montre comment Bodin, non sans contradictions avec sa conception de la souveraineté, attribue cette fonction universaliste au roi souverain.

<sup>64</sup> « la teoria si evolverà, come si è visto, verso la formulazione cauta del potere indiretto e nella pratica diplomatica, se si vorrà aggiungere una figura alle due ormai tradizionalmente attribuite al pontefice, di capo della Chiesa e di principe, sarà quella di "mediatore" », Paolo PRODI, *op. cit.* p. 340-341

insieme...<sup>65</sup>

A partir de ce moment-là, l'idée du pape arbitre va même être reprise dans les instructions officielles destinées aux nonces, avec l'inflexion significative, au XVII<sup>e</sup> siècle, consistant à limiter ce pouvoir au monde catholique. Botero, lui, passe outre cette restriction, et ne parle que des « *principi christiani* ». Comme pour mieux garder le silence sur la fracture chrétienne : à la fois passage obligé de la propagande catholique et peut être aussi vain espoir de voir la chute des princes réformés. Pour autant, cela ne saurait faire oublier que cet essai de sauvetage de la suprématie pontificale dans le cadre géopolitique moderne se soldera par un échec cuisant.<sup>66</sup> Et pourtant, ce discours trouve son efficace et sa cohérence dans son articulation avec la nouvelle théorie dominante en matière de relations internationales : l'équilibre.

L'inacceptable, pour Bellarmino, était l'idée d'une dépendance immédiate du roi à Dieu. Le Pape comme médiation, *mezo*<sup>67</sup> indépassable : voilà ce que théorise et systématise Botero. Toute l'armature théologique reprise à l'auteur des *Controverses* sert à asseoir la suprématie papale dans le nouvel ordre des États. Chez Bellarmino, c'était là le rôle de la doctrine juridique et théologique de la *potestas indirecta*. Botero reste dans le cadre géopolitique des *Relazioni universali* en insérant la figure du pape arbitre dans le système de l'équilibre des États.

## L'équilibre

Du fait du contexte international, durant la dernière partie du XVI<sup>e</sup> siècle la figure du pape arbitre est à la fois neuve et pertinente. Depuis 1559, les luttes pour la défense de l'État pontifical se sont définitivement déplacées du champ italien à celui de l'Europe. Rome n'est plus cette puissance régionale en concurrence directe avec Venise ou Florence, mais un État lié de manière indissociable, de par son statut particulier, aux luttes entre l'Espagne, la France et l'Angleterre. A la fin des années 1580 et durant toute la dernière décennie du siècle, le problème de l'équilibre ou du déséquilibre entre les puissances du Roi Catholique et du Roi Très Chrétien gouverne

---

<sup>65</sup> E. ALBERI, *op. cit.*, p. 284.

<sup>66</sup> « Siamo sul piano inclinato che porterà, con l'epilogo delle trattative di Westfalia e la clausola preventiva contro la protesta papale e con il successivo sviluppo sino a Nijmegen, alla definitiva emarginazione papale dalla grande scena internazionale », P. PRODI, *op. cit.*, p. 341.

<sup>67</sup> Voir *supra*, p. 18.

même toute la vie politique de la curie, divisée entre un parti hispanophile et un parti francophile. C'est ainsi qu'à chaque élection pontificale, le conclave devient le lieu stratégique par excellence de l'équilibre franco-espagnol, chaque parti de cardinaux soutenant le candidat appuyé par l'une des deux puissances.<sup>68</sup> C'est en grande partie parce qu'ils comprennent les dangers qu'encourt le Saint-Siège dans le contexte d'une trop nette hégémonie espagnole en Europe et surtout en Italie, que les papes Sixte V puis Clément VIII opèrent certains revirements diplomatiques favorables à la France d'un roi d'abord hérétique *relapsus*. Seuls les jeux de rivalité et d'équilibre permettent à l'État du pape de conserver une certaine indépendance. C'est parce qu'il est aussi un État souverain, au même titre que les autres, au sein du « nouvel ordre international », que le Saint-Siège place la politique de l'équilibre au coeur même de sa diplomatie. De plus en plus au long du XVIe siècle, le rôle des différents nonces auprès des cours européennes fut de peser dans les plats de la balance afin de préserver au mieux les intérêts à la fois ecclésiastiques et temporels de Rome. Les mots d'ordre de cette diplomatie sont ceux d'équilibre et de neutralité.<sup>69</sup>

D'autre part, l'équilibre des puissances devient peu à peu la notion centrale des relations internationales et de la vie diplomatique européenne au XVIe siècle.

dopo il Cinquecento si assiste alla creazione di un sistema dell'equilibrio europeo, che viene non soltanto elaborato dai trattatisti, ma che è consacrato dai vari governi, ribadito costantemente nelle istruzioni agli ambasciatori, tirato in ballo ogni qualvolta si debba motivare la propria azione con altri argomenti che non siano puramente quelli del diritto del più forte : di un « sistema » cioè che costituisca parte essenziale della ideologia politica europea.<sup>70</sup>

La doctrine de l'équilibre, au même titre que le concept de souveraineté ou l'idée de raison d'État, fait partie des éléments théoriques constitutifs de l'émergence des États territoriaux modernes. En outre, il s'agit d'une pratique politique intimement liée à des noms, tels Henri VIII, Charles V et François Ier, et aux événements historiques auxquels ils prennent part. Bacon dit dans les *Considérations politiques pour entreprendre une guerre contre l'Espagne* que la recherche de l'équilibre est au coeur de la politique ayant opposé ces trois souverains. Or l'Angleterre est cette puissance

<sup>68</sup> Ludwig Von PASTOR, *Storia dei Papi dalla fine del Medio Evo*, vol. I-XVI, Roma, 1943-1962, voir les vol. X et XI ; Adriano PROSPERI, *op. cit.* ; *Storia della Chiesa*, diretta da Hubert Jedin, Milano, 1976-1980, vol. I-X.

<sup>69</sup> P. PRODI, *op. cit.*, sur la diplomatie pontificale, voir en particulier p. 308-329.

<sup>70</sup> Federico CHABOD, *Idea di Europa e politica dell'equilibrio*, a cura di Luisa Azzolini, Il Mulino, 1995, p. 5-6.

qui se veut aiguille de la balance entre les rivalités des Habsbourg et des Valois<sup>71</sup>. Botero ne fait pas autre chose que d'assigner au pape le rôle que s'était attribué Henri VIII.

Si la deuxième partie des *Relazioni universali* se conclut sur la fonction d'arbitrage dévolue à la papauté, il n'est pas anodin qu'elle s'ouvre sur le problème de l'équilibre européen.

Virgilio chiama l'Italia gravida d'imperi per la moltitudine delle città libere, e de' potentati, ne' quali era allora divisa. Questo si può ben dire oggi dell'Europa, cioè ch'ella sia piena, e quasi pregna di domini, e di regni. Conciossiache, dalla declinatione dell'Imperio romano in qua, ella si è divisa in molti principati, con tal contrapeso di forze, che non vi è potenza che se non ha signoria fuor di Europa, avanzi immoderatamente l'altre : parte perché la natura ha terminato gli stati con monti inaccessabili, o con mari tempestosi, o con selve immense, o con inimicitie quasi naturali dei popoli, o con simili altre maniere : parte perché i popoli sono così bravi e feroci, che se bene un regno cede all'altro in grandezza, non li cede però in sicurezza. Perché quivi fioriscono le arti della guerra : & in particolare l'arte del fortificare una piazza, e del diffenderla : parte per la sottigliezza degli ingegni, parte per la ferocità degli animi è giunta alla sua perfettione : e non è paese ove la forma del regnare, e del governare sia più varia, e più differente. Perché che popolo è più libero che il Biscaino ; più soggetto che l'Alemanno ; più licentioso che 'l Polacco ? Che prencipe è più osservato che il Ré di Castiglia ? più obedito che i prencipi d'Alemagna ? più temuto che il Moscovita ? o che re è più assoluto che quel di Francia ? più conditionato che quel di Polonia ? di più maestà che l'imperatore ? di più veneratione che il Papa ?.<sup>72</sup>

La multiplicité et abondance des États, qui était autrefois la caractéristique de la péninsule italienne, devient de manière flagrante celle de toute l'Europe. Botero cite ici Virgile, mais le modèle d'analyse qu'il a en tête est aussi bien celui du Lorenzo dei Medici qu'évoque Guicciardini dans l'*incipit* de la *Storia d'Italia*. Les Italiens prennent conscience que la situation géopolitique de la péninsule jusqu'aux guerres d'Italie a, d'une certaine manière, été transposée à l'Europe entière dans le courant du

---

<sup>71</sup> Outre le livre déjà cité de Chabod, voir Georges LIVET, *L'équilibre européen de la fin du XVe à la fin du XVIIIe siècle*, PUF, 1976.

<sup>72</sup> *RU II*, p. 1.

XVI<sup>e</sup> siècle. Guicciardini rappelait l'Empire romain, en contrepoint de la situation italienne contemporaine :

dappoi che lo imperio romano (...) cominciò, già sono più di mille ani, di quella grandezza a declinare<sup>73</sup> ;

« dalla declinatione dell'imperio romano in qua » lui fait écho Botero. Or le principe qui permettait de tenir ensemble cette multiplicité d'États en Italie était celui de l'équilibre : Lorenzo dei Medici avait fait en sorte

che le cose d'Italia in modo bilanciate si mantenessino che più in una che in un'altra parte non pendessino<sup>74</sup>.

Ce qui donc était chez Guicciardini le nom d'une politique, d'un art, semble devenir, dans cette page de Botero, un état de fait. L'équilibre est le propre de l'Europe et les États sont en quelque sorte naturalisés par leurs frontières, indépassables géographiques. L'art de la guerre est dorénavant tellement lié à la configuration du territoire que le principe fondamental de la conservation ne relève plus seulement du discours de la raison d'État mais encore de l'analyse géographique. Le rôle assigné ici aux forteresses – « & in particolare l'arte del fortificare una piazza, e del diffenderla » – ne saurait être réduit à un aspect de l'anti-machiavélisme botérien : le problème des forteresses revient sans cesse car elles sont la pierre de touche du rapport insécable entre la conservation politique et la connaissance du territoire, thème central des *Relazioni universali*<sup>75</sup>.

Enfin, loin d'être le fait d'une similitude ou d'une équivalence, l'équilibre relève d'une hétérogénéité constitutive des différents pays, tous caractérisés par une identité anthropologique propre qui est aussi bien un mode de gouvernement, « forma del regnare e del governare ». Le comparatisme, dont il a été dit qu'il est un apport incontestable de l'oeuvre de Botero, a ainsi partie liée avec le postulat de l'équilibre des puissances.<sup>76</sup> Autant dire que cette page donne tout son sens à l'entreprise des

---

<sup>73</sup> Francesco GUICCIARDINI, *Storia d'Italia*, I, 1.

<sup>74</sup> *Id.*

<sup>75</sup> Il est certes probable que Botero ait à l'esprit la critique véhémement des forteresses dans les textes machiavéliens, ce qui expliquerait en partie la forte récurrence de sa « défense et illustration » des forteresses dans ses livres. Il faut toutefois remarquer que ce thème participe aussi du développement, depuis le début du XVI<sup>e</sup> siècle, de « l'arte del difendere » déjà à l'esprit de Guicciardini. Voir à ce propos la fin du fameux *ricordo* 64 : « (...) è tornata a chi è padrone degli stati la medesima sicurtà che era innanzi al '94, ma per diverse ragione : procedeva allora da non avere bene gli uomini l'arte de l'offendere, ora procede dall'avere bene l'arte del difendere. »

<sup>76</sup> Ce qui le différencie de la *méthode* du comparatisme historico-juridique de Bodin, même s'il lui doit probablement beaucoup.

*Relazioni universali*, non seulement parce que l'affirmation de l'irréductibilité des différents peuples et pays impose d'en tirer un portrait à la fois détaillé et comparé, mais parce que le lien entre art de gouverner et savoir du territoire et des hommes est posé au fondement de l'équilibre européen. C'est pourquoi les analyses des États, de leurs forces intérieures et de leurs situations internationales, contiendront toujours en filigrane la question de l'équilibre.

Toutes les relations des États ont un chapitre intitulé « Forze ». Il s'agit des pages où Botero s'attache à évaluer la puissance de l'État considéré. Les critères de la puissance sont à la fois financiers, militaires, démographiques et géographiques. C'est à partir de leur passage en revue que l'on peut comprendre l'état des rapports de force réels au niveau international. C'est donc là que se joue la question de l'équilibre et du déséquilibre. Il est à cet égard frappant qu'au tout début du chapitre « Forze » de la relation de France, Botero affirme :

e veramente li re di Francia sono stati tanto potenti, che se havessero havuto giudicio, e senno uguale alle forze e al potere, sarebbono stati arbitri delle cose d'Europa<sup>77</sup>.

L'arbitre ici est celui qui, par sa puissance, impose ses choix. On l'a vu, le pape tel que le dessine Botero est, à l'opposé, l'arbitre qui, par son autorité, concilie et accorde les princes. Mais il est toujours question d'assurer un équilibre, seul garant de la conservation et du *statu quo*. Cette recherche est encore plus flagrante dans l'examen systématique des « Principi confinanti », titre du chapitre qui clôt généralement chaque relation. C'est le moment où le discours se fait cartographie politique. Il s'agit d'énumérer et de situer les États limitrophes, de les classer dans un schéma ami/ennemi. La réflexion centrale consiste à évaluer le rapport de forces entre ces États. Les critères utilisés à cet effet sont généralement les mêmes que ceux des chapitres « Forze », mais dans une perspective comparée. Ainsi, s'agissant par exemple de l'Empire ottoman, dont le problème géopolitique central tient dans son équilibre avec l'empire du Roi catholique, Botero va se livrer à un examen comparé des finances des deux États, à l'issue duquel l'Espagne va clairement se trouver gagnante. Les relations de Botero se distinguent toutefois de celles des ambassadeurs par leur attention extrême aux données purement géographiques : les zones frontalières vont ainsi souvent faire l'objet d'une analyse détaillée. Toujours dans le même chapitre, Botero effectue une analyse géopolitique des frontières sud de l'Empire ottoman, au

---

<sup>77</sup> *RU II*, p.7.

niveau du Golfe persique et de la Péninsule arabique, points de rencontre avec les Portugais.

All'incontro il Turco nel seno persico non ha altro d'importanza che la Balzera : la costa dell'Arabia, della quale egli potrebbe servirsi, non ha più di quattro terre assai deboli e di poca stima : e così qua, come nel mar Rosso (perché nel Seno persico può molto meno) gli è bisognato condurre la materia dai porti di Bitinia, e di Carmania per il Nilo al Cairo : onde è poi condotta sulla schiena dei cameli a Suez, ove egli ha arsenale.<sup>78</sup>

Cette mauvaise occupation territoriale permet d'expliquer le déséquilibre des forces dans la région, où les Turcs subissent des défaites à répétition face aux Portugais. On pourrait multiplier les exemples de la sorte, où Botero s'évertue à faire de la prudence politique une science géographique – et non plus seulement historique. Cela a pour effet de rendre quantifiables et visibles les rapports de force. Les différents équilibres et déséquilibres entre les États du monde connu vont ainsi être systématiquement décrits et analysés, et pour la première fois offerts au lecteur désireux de connaissances géopolitiques.

On le voit, toute la partie politique des *Relazioni universali*, dans la mesure même où elle s'attache à évaluer les forces des États, est construite autour de l'idée de l'équilibre des puissances. La perpétuelle injonction à la conservation, thème omniprésent dans les oeuvres de Botero, se traduit d'elle-même, dans l'ordre géopolitique, en cette idée d'équilibre. L'appel à la *quiete* vaut autant pour les relations extérieures que pour la politique intérieure des États. Il est dès lors naturel, pour Botero, de transformer une catégorie d'analyse des relations entre les pays, héritée de la pratique des relations d'ambassadeurs, en une prérogative visant à faire du souverain pontife le garant d'un ordre – sinon d'un droit – international.<sup>79</sup> Et ceci d'autant plus que cette entreprise s'accorde avec le dessein théologico-politique de la *potestas*

---

<sup>78</sup> *RU II*, p. 185.

<sup>79</sup> Botero anticipe ainsi le mouvement qui tend à transformer l'équilibre comme donnée de fait politique en norme juridique : le pape est garant de l'équilibre non pas parce qu'il est le plus puissant ou le plus habile des politiques, mais parce que son autorité à la fois spirituelle et mondiale lui donne le droit d'accorder les parties. Il ne reste pas moins que c'est encore une manière d'utiliser la notion d'équilibre à son propre profit – il est de l'intérêt du pape de se vouloir arbitre des puissants. Une autre étape de l'histoire de la notion d'équilibre sera franchie quand on voudra faire d'elle, au XVIIIe siècle, un principe du droit public européen, une constitution juridique de l'Europe. Entreprise chimérique selon Von Justi, repris par Federico Chabod : « principio d'azione puramente empirico, mai l'equilibrio avrebbe potuto diventare il principio base del diritto pubblico europeo », « Principio dell'equilibrio e aspirazioni alla pace in Europa fra settecento e ottocento », in *Idea di Europa e politica dell'equilibrio*, cit., p. 46.

*indirecta*, sauvetage de la primauté pontificale dans le cadre de la démultiplication des souverainetés nationales.

Cependant, Botero reviendra sur le problème de l'équilibre dans un contexte différent, mais non totalement étranger à Rome, puisqu'il le fera dans le cadre de la *Relatione della Republica Venetiana* à laquelle fait suite la première publication du *Discorso intorno allo Stato della Chiesa*.<sup>80</sup> La rédaction de cette relation de Venise date de 1603. Pour Botero, les temps ont changé. Il ne se trouve plus à Rome auprès du cardinal Borromeo, mais à Turin, auprès de Charles Emmanuel Ier, en tant que précepteur de ses trois plus grands fils. Il occupe donc toujours la position d'un « intellectuel organique » de cour, mais la curie a laissé place à une cour de moyenne importance, comme il les affectionne. La relation consacre tout un chapitre au thème « Del contrapeso delle forze de' principi ». Le discours n'a pas vraiment changé, mais il est encore plus général qu'auparavant, exprimant l'intention manifeste d'universaliser l'idée d'équilibre des puissances.

La natura, nella cui dispositione, ogni cosa bilanciata con contraposti, e sostenuta con oppositioni si vede, dimostra manifestamente a' principi, e la necessità, e l'arte di contrapesarsi scambievolmente l'un l'altro.<sup>81</sup>

Le naturalisme du discours est porté à des conséquences extrêmes, le monde entier étant revisité sous la grille interprétative de l'équilibre, jusqu'à un bestiaire où la peur des souris chez l'éléphant constitue l'ennième preuve de l'universalité de l'équilibre ! Voilà pourquoi, concernant la chose politique, la nécessité de l'équilibre ne saurait être remise en doute :

Hor, a questa somiglianza, il contrapesare in materia di stato, non è altro che uno impedire & un riparare che altri non sgomini la quiete, e non metta in pericolo la sicurezza degli stati.<sup>82</sup>

Plus clairement encore que dans les *Relazioni universali*, Botero fait de l'équilibre le pendant de la raison d'État, dont *quiete* et *sicurezza* sont parmi les principaux piliers.<sup>83</sup>

---

<sup>80</sup> *Relatione della Republica Venetiana, con un discorso intorno allo Stato della Chiesa*, Giorgio Varisco, Venezia, 1605.

<sup>81</sup> *Id.*, f. 8v°.

<sup>82</sup> *Ibid.*

<sup>83</sup> Dans la *Ragion di Stato*, le terme *quiete* est systématiquement employé dans les chapitres sur la sécurité intérieure et la conservation (ainsi le début du chapitre « De' modi di conservare » : « La conservazione di uno Stato consiste nella quiete e pace de' sudditi », *Della ragion di Stato*, a cura di Luigi

Mais ce qui est frappant, c'est la tension du texte vers un très haut degré de généralité, au point que Botero en oublie même de mentionner Venise dans ce chapitre. On peut expliquer cela par le fait que le thème de l'équilibre, lié à celui de la neutralité, appartenait désormais au mythe de Venise, notamment depuis le *Discorso sulla neutralità* de Paruta.<sup>84</sup> En outre, on sait aussi qu'il faut rester prudent avec ce texte passé au crible de la censure vénitienne deux ans durant<sup>85</sup> : il se peut que des passages parlant précisément de l'équilibre vénitien aient été éliminés. En tout état de cause, il distingue deux sortes d'équilibres, celui qui est nécessaire aux corps politiques composés de plusieurs États et celui qu'il convient de prendre en compte pour la « *sicurezza e ben essere di uno Stato particolare* ». <sup>86</sup> Pour l'histoire de l'identité italienne, alors qu'il reprend une fois encore la figure clairement guichardinienne du Lorenzo maître de l'équilibre italien, il est particulièrement frappant que Botero considère l'Italie du *Quattrocento* comme une « *Repubblica composta di più stati differenti* ». L'Allemagne aussi, du reste, ainsi que « *la Christianità tutta insieme* », cette dernière renvoyant bien évidemment à la relation *Pontefice romano* que nous avons vue en détail. Enfin, cette distinction de « *due sorti* » de *contrapeso* permet d'étendre la nécessité de cette politique à tout État quel qu'il soit :

Ma il contrapeso che ha per oggetto la sicurezza particolare di uno Stato, tocca a chiunque ha dominio, e se ne vuole, [s]enza i cenni altrui, assicurare (...) E perché il contrapeso ha per fondamento l'ordine della natura, e il lume della ragione (conciosia cosa che si come egli è lecito ribattere la forza con la forza così egli è parimente lecito il providere, che non venga caso, nel quale tu sii necessitato a ciò fare) quindi nasce, che senza che altri debba dolersene, a ogni uno convenga cercar oppositione alla potenza non solo sospetta, e nimica, ma anche confidente e congiunta seco, ma che col tempo pericolosa a sé e alle cose sue possa riuscire.<sup>87</sup>

Dans les *Relazioni*, Botero liait encore la théorie de l'équilibre à la configuration moderne de l'Europe, diffusant en cela une idée partagée par d'autres penseurs politiques de l'époque. C'est cette communauté de pensée que Federico Chabod

---

Firpo, *Unione Tipografico-Editrice Torinese*, 1948), le terme *sicurezza* est quant à lui beaucoup plus récurrent dans les chapitres militaires.

<sup>84</sup> Alessandro FONTANA et Jean-Louis FOURNEL, « Le "meilleur gouvernement" : de la constitution d'un mythe à la "terreur de l'avenir" », in *Venise 1297-1797. La république des castors*, ENS éditions, Fontenay-Saint-Cloud, 1997. Selon Paruta, Venise, de par sa politique de neutralité, était la garante d'une conservation de l'équilibre des différents États italiens.

<sup>85</sup> Luigi FIRPO, Article *Botero* du *DBI*, p. 359.

<sup>86</sup> *Op. cit.*, f. 9r°.

<sup>87</sup> *Id.*, f.9v°.

qualifie d'avancée majeure dans l'histoire de l'idée européenne puisqu'elle est le moment de la prise de conscience de soi comme corps politique. Ici, à l'inverse, l'idée acquiert une valeur absolue inédite, et devient maxime de prudence, liée à l'existence même de tout État. Il faut pourtant voir là l'effet même de l'écriture de la plus volumineuse de ses oeuvres, au terme de laquelle, grâce à une enquête systématique sur la puissance des États, Botero comprend comment « *convenga cercar oppositione alla potenza non solo sospetta, e nimica, ma anche confidente e congiunta seco* »<sup>88</sup> : l'équilibre devient l'un des principes de toute raison d'État. C'est pourquoi, à l'image du processus qui mène Botero de l'écriture de la *Ragion di Stato* à celle des *Relazioni universali*, la raison d'État se fait aussi géopolitique.

Au fond, cette théorie de l'équilibre est bien utile : elle l'est à l'Angleterre face à la France et à l'Espagne, à la France dans sa politique allemande ou turque, à Venise dans sa politique italienne, et à l'État pontifical dans la redéfinition de sa mission universelle. Botero, qui l'utilise à la fois pour l'Europe en général, pour Rome, et enfin pour Venise, le sait mieux que quiconque : le discours de l'équilibre n'est jamais que celui de l'intérêt. Nous verrons que c'est bien là ce qu'il dit dans un texte plus tardif, où il semble renier ses positions antérieures et opter pour un tout autre type d'universalisme.

### La question de l'universalisme

Ce qui se joue à travers la récupération romaine de l'idée d'équilibre telle qu'elle apparaît dans les *Relazioni universali*, c'est la question de l'universalisme. Botero avait bien vu que l'équilibre des États multiples s'opposait au modèle de l'Empire, et était donc successif à « la declinatione dell'Imperio romano ». Mais si le Saint-Siège a besoin d'une doctrine de l'équilibre, c'est parce que c'est son propre empire européen, celui de la *Christianitas*, qui s'est effondré. Le réalisme politique dont l'État pontifical doit faire preuve s'il veut tirer son épingle du jeu impose un abandon de l'idéologie théocratique médiévale. Tout se passe comme si Botero comprenait que l'enjeu majeur de la Contre-Réforme résidait dans le nécessaire compromis entre les exigences de la sécularisation étatique et de l'universalisme. Voilà pourquoi, comme nous avons pu le constater, il confond systématiquement les intérêts temporels et les intérêts spirituels du pape. Pour le pape, se faire aiguille de la balance,

---

<sup>88</sup> *Ibid.*.

c'est préserver une primauté universelle en raison d'une autorité spirituelle, tout en veillant à conserver au mieux son État monarchique et territorial : ce n'est plus confusion, mais fusion des intérêts.

Est-ce à dire que l'universalisme « à l'ancienne », selon le mode de la théocratie ou de la monarchie universelle, est définitivement anachronique au moment où Botero écrit les *Relazioni* ? Il est permis d'en douter. Pie V, dans les années soixante du siècle, avait déjà remis l'idéologie théocratique au goût du jour. Pour les observateurs, cela signifiait qu'il n'entendait rien aux « ragioni di Stato », comme l'affirmait l'ambassadeur vénitien Paolo Tiepolo<sup>89</sup>, qui poursuivait :

vorria esso che tutti i principi tirassero ogni cosa alla spirito anziché al temporale, siccome più volte ha detto a me, avendo opinione che l'autorità sua si stenda sopra tutti gli Stati.<sup>90</sup>

L'universalisme théocratique comme antithèse de la raison d'État : cela permet de mieux comprendre en quel sens on peut affirmer, à l'inverse, que la doctrine de l'équilibre est bien la version géopolitique de la théorie de la raison d'État,<sup>91</sup> et, en conséquence, les *Relazioni universali* le pendant de la *Ragion di Stato*.

L'idéal théocratique est toujours d'actualité à la fin du siècle. Au moment même où Botero publie les *Relazioni*, c'est dans une perspective anti-machiavélienne opposée à toute raison d'État que Campanella écrit sa *Monarchia di Spagna*. La géopolitique qui s'y fait jour est à l'opposé de celle de Botero, puisqu'elle est obsédée par la catégorie de l'unité, donnant au souverain catholique un

rôle prophétique de Cyrus mystique, appelé par Dieu pour réunifier en un seul troupeau les peuples de la terre.<sup>92</sup>

Le mysticisme et le prophétisme qui sont le lot de cet universalisme « dur » contrastent nettement avec la froide neutralité à laquelle tend Botero dans ses relations du Nouveau Monde, comme dans celles de l'Afrique et de l'Asie. Le sens qu'il convient d'attribuer à l'activité missionnaire diverge aussi. Campanella s'oppose violemment aux

<sup>89</sup> Paolo TIEPOLO, relation de 1569, in E. ALBERI, *op. cit.*, p. 179, cité par PRODI, *op. cit.* p. 340.

<sup>90</sup> *Id.*

<sup>91</sup> Federico Chabod avait fait le rapprochement : « altro è il compiere magari occasionalmente e sporadicamente una determinata azione, altro è il proporsi e il seguire, costantemente, con piena consapevolezza, un principio d'azione, il crearsi un « sistema » di norme a cui si vuol ispirare la propria attività pratica. Accade, per il principio dell'equilibrio, quel che accade per un altro dei principî tipici della vita europea dopo il Rinascimento : il principio della ragion di stato », CHABOD, *op. cit.*, p. 5.

<sup>92</sup> Germana ERNST, « Introduction » à Tommaso CAMPANELLA, *Monarchie d'Espagne et Monarchie de France*, PUF, 1997, p. XXX.

théories de Francisco de Vitoria ou Domingo de Soto, reprises par les jésuites, au premier rang desquels on trouve Acosta et Bellarmino, qui limitent la juridiction du pape en terres découvertes à la prédication et à l'évangélisation, refusant de lui en attribuer la possession.<sup>93</sup> Pour eux, en accord avec la doctrine de la *potestas indirecta*, la juridiction universelle du pape est d'ordre spirituel, et non temporel. Pour Campanella, en revanche,

tutte le distinzioni e le limitazioni del potere pontificio non sono che sofismi, frutto di una troppo sottile logica umana.<sup>94</sup>

Le pouvoir du pape sur la terre est universel, dans le temporel autant que dans le spirituel. Les missions ne sont donc que l'actualisation du dessein messianique d'une monarchie universelle et absolue.

Toutefois, ces théories n'étaient pas précisément en odeur de sainteté auprès des plus hautes autorités de la curie, c'est le moins que l'on puisse dire : le destin tragique de Campanella en témoigne. Mais c'est surtout le messianisme et le millénarisme inhérents à ces visées universalistes qui dérangeaient et exhalèrent un parfum d'hérésie. Ces courants contenaient une remise en question implicite des institutions romaines dans la mesure où ils prédisaient un âge d'or, le royaume millénaire, qui pouvait en creux devenir l'instrument d'une critique subversive du système ecclésiastique et politique en place.<sup>95</sup> L'orthodoxie politique de Rome, dont les jésuites constituaient le fer de lance à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, s'est construite en grande partie contre ce millénarisme. A la suite d'Acosta, qui critiqua durement, selon les mots de Prospero, « ogni tentativo di accelerazione della storia su basi profetiche e millenaristiche » au Nouveau Monde<sup>96</sup>, Bellarmino fut ainsi le principal censeur de Campanella dont le *Quod remiscetur* faisait du pape le chef évangélisteur du monde entier, l'artisan du siècle d'or.<sup>97</sup>

<sup>93</sup> Germana ERNST, « Monarchia di Cristo e Nuovo Mondo. Il « Discorso delle ragioni che ha il re cattolico sopra il nuovo emisfero » di Tommaso Campanella », in *Studi politici in onore di Luigi Firpo*, II, p. 11-36.

<sup>94</sup> *Id.*, p. 16.

<sup>95</sup> « la convinzione di poter conoscere il progetto di Dio sulla storia umana possedeva un pericoloso potenziale rivoluzionario. La storia europea dei secoli successivi doveva dimostrare l'esattezza di quella diagnosi del nesso tra Apocalisse e rivoluzione. », Adriano PROSPERI, *op. cit.*, Einaudi, 1996, p. 439.

<sup>96</sup> *Id.* Le texte de José de Acosta dont il s'agit est le *De temporibus novissimis libri quatuor*, Rome, 1590. On sait en outre qu'Acosta était la principale source de Botero pour le Nouveau Monde.

<sup>97</sup> Sur toute cette question, voir Gennaro Maria BARBUTO, *Il principe e l'Anticristo. Gesuiti e ideologie politiche*, Guida editori, 1994, notamment p. 90 à 105. Voir aussi le texte d'Antonio ROTONDO, « La censura ecclesiastica e la cultura », in *Storia d'Italia* a cura di R. Romano e C. Vivanti, vol. V, *I documenti*, Einaudi, 1973, p. 1399-1492.

A l'inverse, l'universalisme théocratique, s'il ne constitue plus l'orthodoxie, reste bien vivant au tournant du siècle. Ainsi, Sixte V mettait Bellarmino à l'Index parce que – lui expliquait le général Claudio Acquaviva après avoir pris conseil auprès du cardinal Santoro – il refusait que l'on puisse dire de l'opinion selon laquelle « *Christus habuerit dominium temporale* » qu'elle était une erreur, ou que l'on puisse stipuler « *papam non habere ullam temporalem jurisdictionem directe* » comme le fait une proposition du livre V de la *Tertia Controversia Generalis De Summo Pontifice*.<sup>98</sup> L'affirmation d'un pouvoir direct universel du pape était aussi le fait de Tommaso Bozio.<sup>99</sup> Enfin, si l'on voulait prouver que ce type de position n'était pas l'apanage de personnages isolés, en marge du pouvoir pontifical, il faudrait rappeler les mots très durs que le canoniste et doyen de la rote F. Pegna prononça, dans une lettre à Paul V, au sujet de la *potestas indirecta* bellarminienne, coupable d'avoir grandement affaibli la juridiction du pape, et d'être même à l'origine de l'absolutisme royal et de l'anti-papisme professé par William Barclay dans son *De potestate Papae* !<sup>100</sup> Et Pegna de prôner une vaste censure des *Controverses* afin d'y éliminer toute distinction entre pouvoir direct et pouvoir indirect, et de leur faire dire que le pape a toute puissance spirituelle et temporelle sur le monde.

Dans ce contexte, cette affirmation de Paolo Prodi nous semble devoir être quelque peu nuancée :

L'impressione è che la presenza sempre più corporata dello Stato sia uno dei fattori che silenziosamente contribuiscono allo sviluppo della dottrina del potere indiretto e all'abbandono dei persistenti e consistenti residui della teoria sulla monarchia universale, sul potere vicario anche *in temporalibus* del papa nel mondo intero, teoria che trova pure in questo periodo accesi sostenitori anche agli inizi del XVII secolo, sostenitori che sembrano ormai fuori dal tempo e anche dallo stesso ambiente romano della curia.<sup>101</sup>

Le livre de Prodi constitue une démonstration magistrale à l'appui de la première partie de cette assertion ; néanmoins, la thèse forte qu'il défend déséquilibre quelque peu sa vision des idées politiques et ecclésiologiques de la cour pontificale, s'il est vrai qu'un doyen de la rote n'est pas, loin s'en faut, un personnage étranger au milieu de la curie

<sup>98</sup> Xavier-Marie LE BACHELET, *op. cit.*, p. 234-235.

<sup>99</sup> Cf. PRODI, *op. cit.*, p. 56, qui cite la thèse « ab ecclesiastico dominio contineri eminenter aliorum dominia ».

<sup>100</sup> LE BACHELET, *op. cit.*, p. 244. La lettre date de 1609.

<sup>101</sup> PRODI, *id.*

romaine. Si ce point ne constitue pas qu'un détail, c'est parce que nous sommes là au coeur des conflits qui traversent la hiérarchie romaine, et qui sont à l'origine de nombreuses contradictions aussi bien dans la pratique que dans la théorie politique de l'époque.<sup>102</sup> Au premier rang de ces incohérences on trouve, nous allons le voir, celles de Botero lui-même.

L'un des facteurs qui expliquent ces multiples conflits réside dans la rivalité des ordres religieux, et notamment les oppositions que certains franciscains ou dominicains pouvaient élever face à la montée en puissance des jésuites. C'est ainsi que le général Claudio Acquaviva expliquait à demi-mots l'opposition de Sixte V à un Bellarmino incrédule.<sup>103</sup> Plus généralement, il semble que face à une redéfinition de la juridiction papale proposée par les penseurs jésuites, plus en accord avec la modernité politique, les membres d'ordres plus anciens, dont l'idéologie restait enracinée dans l'augustinisme politique médiéval, s'érigeaient en conservateurs d'une orthodoxie pourtant anachronique. Ainsi, on peut distinguer deux modèles antagoniques de l'universalisme pontifical, articulés schématiquement autour de l'idée de monarchie universelle d'un côté et d'équilibre des puissances de l'autre.<sup>104</sup> Le second modèle manifeste un réalisme politique similaire à celui qui donne naissance à la doctrine du

---

<sup>102</sup> A ce propos : « La Controriforma italiana, in particolare quella più vicina alla curia romana e sviluppatasi nella seconda metà del Cinquecento, non fu affatto una realtà monolitica nelle sue manifestazioni religiose, politiche e culturali. Essa fu attraversata al contrario da momenti di crisi e da scontri molto violenti anche all'interno della curia e della gerarchia romana. », ENZO BALDINI, « Dibattito politico, Inquisizione e Indice dei libri proibiti... », *cit.*. Baldini met notamment en valeur les conflits incessants entre la Congrégation de l'Index et la congrégation prééminente, celle de l'Inquisition, au sujet des mises à l'Index et des censures des textes politiques français, Bodin notamment. Voir aussi, concernant les conflits opposant ces congrégations, et plus généralement la hiérarchie ecclésiastique, au sujet de la Bible et des éditions de la Vulgate, Gigliola FRAGNITO, *op. cit.*

<sup>103</sup> LE BACHELET, *op. cit.*, p. 232. Cette rivalité entre les ordres doublait, plus généralement celle de l'inquisiteur et du confesseur, décrite par Adriano Prosperi. Les jésuites, dont la pratique confessionnelle eut le rôle que l'on sait, bénéficiaient d'un privilège papal qui les exemptait de la juridiction ordinaire de l'Inquisition, contrôlée dans sa grande majorité par les franciscains et les dominicains. Mais Prosperi enregistre « uno spostamento dei rapporti di forza tra inquisizione e confessione a favore della prima », perceptible notamment à travers la suppression par Sixte V et la Congrégation de l'Inquisition du privilège des jésuites, A. PROSPERI, *op. cit.*, p. 238. C'est aussi l'opposition entre ce qu'on pourrait appeler une « culture de l'inquisition » et une « culture du pastorat » qui explique les conflits opposant les deux congrégations, cf. FRAGNITO, *cit.*, chap. IV.

<sup>104</sup> On ne peut donc que souscrire à cette importante mise au point : « è a mio avviso errato affermare una continuità tra la proclamata funzione mediatrice del papato del XVII secolo e l'universalismo medievale, derivante dalla dottrina della « plenitudo potestatis » : l'accettazione del modello statale ha costretto il pontefice ad assumere una posizione del tutto diversa nella quale ha collaborato attivamente alla costruzione del moderno sistema di equilibrio a prezzo dell'emergere di contraddizioni che coinvolgeranno la Chiesa e lo Stato nei secoli successivi », P. PRODI, *op. cit.*, p. 341-342. La « fonction médiatrice » implique un modèle fondé sur la multiplicité et l'équilibre, nouvel universalisme pontifical aux antipodes du modèle médiéval. On l'aura compris, notre enquête sur l'universalisme à l'oeuvre dans les *Relazioni universali* nous mène à des conclusions fort proches de celles de Prodi dont le point de départ diffère, puisqu'il s'attache à une interrogation des effets historiques de la sécularisation de l'État romain sur l'idéologie pontificale.

pouvoir indirect ou au discours de la raison d'État, toutes oeuvres d'une même *formamentis*, indissociablement liée à l'ordre jésuite.

Et pourtant, le cadre que l'on vient de tracer est peut-être trop simple. Alors même que, nous l'avons vu, la reconnaissance de la multiplicité et de la diversité des États est au fondement des *Relazioni universali*, il semble bien que Botero se rallie plus tard au modèle opposé. En 1607, il publie en appendice au texte *I Capitani*, un *Discorso dell'eccellenza della monarchia*. Il s'agit d'une dissertation très convenue sur un sujet rebattu de la pensée politique catholique, la supériorité de la monarchie sur la république. Ce qui intéresse plus particulièrement notre propos, c'est la conclusion du discours. Après avoir affirmé que le modèle absolu de la parfaite monarchie est représenté par l'Espagne, il explique :

E io stimo, che il legnaggio humano felicissimamente viverebbe se il mondo tutto sotto un solo Principe si riducesse, perché, oltre che si verrebbe nel mondo una grandezza, e maestà quasi immensa, che assai alla divina si avvicinerrebbe, esso mondo de gran lunga più praticabile, e più godibile, di quel che egli sia, diverrebbe. E all'hor veramente si potrebbe patria, anzi casa comune chiamare.<sup>105</sup>

Un seul prince sur le monde entier : c'est bien une monarchie universelle que Botero semble à présent appeler de ses vœux. Il convient de s'arrêter sur les motifs d'un tel souhait. Théologico-politique le premier : on retrouve l'image médiévale du *Rex imago Dei*<sup>106</sup>, « maestà quasi immensa, che assai alla divina si avvicinerrebbe », déjà à la base de la construction bodinienne de la souveraineté<sup>107</sup>, puis reprise par l'absolutisme de l'âge baroque<sup>108</sup>, au moment même où toute une esthétique catholique généralise la *mimesis* du divin. Matériel le second, avec un monde plus *praticabile* et plus *godibile* : le discours de l'utopie prendrait-il le pas sur celui de la raison d'État chez le dernier Botero ? L'image cosmopolite du monde comme patrie et maison commune à tous répond en partie aux préoccupations économiques toujours présentes chez l'auteur piémontais :

essendo un tal prencipe così grande, non haverebbe cagione di gravare con impositioni

---

<sup>105</sup> *Discorso dell'eccellenza della monarchia*, in *I Capitani*, Torino, 1607, p. 237.

<sup>106</sup> Sur l'histoire de cette notion, voir les pages extrêmement éclairantes de Michel SENELLART, *op. cit.*, p. 145-154.

<sup>107</sup> A propos de la souveraineté bodinienne modelée sur l'idée d'une volonté divine absolument libre, voir Diego QUAGLIONI, *I limiti della sovranità. Il pensiero di Jean Bodin nella cultura politica e giuridica dell'età moderna*, Cedam, Padova, 1992, p. 162-164.

<sup>108</sup> « L'Homme meurt, il est vrai ; mais le roi, disons-nous, ne meurt jamais : l'image de Dieu est immortelle. », Bossuet, cité par Louis MARIN, *Le portrait du roi*, Les éditions de minuit, Paris, 1981.

immoderate, né di lacerare i sudditi.<sup>109</sup>

C'est là un thème récurrent, très présent dans le chapitre VII de la *Ragion di stato*, et dont l'efficace consiste à allier rationalité économique et *caritas*<sup>110</sup> : sorte d'annonciateur paradoxal d'un libéralisme économique qui aura pourtant le discours de la raison d'État pour cible.<sup>111</sup> Ici, l'hypothétique prince du monde serait si riche que le fléau des impôts en deviendrait inutile. Mais Botero ne s'appesantit pas sur les raisons économiques plaidant en faveur de la monarchie universelle. Car celle-ci serait attestée par le récit des origines. De là une interprétation de l'ordre politique du monde entièrement subordonnée à l'archétype du péché originel, impliquant une complète réinterprétation de l'oeuvre antérieure :

la sacra scrittura dice che la moltitudine de i precipi è da Dio permessa per li peccati de i popoli. Onde si comprende, che ella è da se mala, e pernicioso, come la peste, come la tempesta : è buona per accidente, come la medicina, e simili altre cose, che non son buone, se non come rimedi di male. Quindi si conosce che il contrapesar le forze de i potentati, (nel che consiste quasi tutta la ragion di stato de i politici moderni) non è cosa per sé buona, e commendabile ; ma per accidente. Imperoché se egli è vero, (come è verissimo,) che lo stato degli uomini sarebbe ottimo, e felicissimo, se tutto il mondo fosse sotto un Monarca, bisogna che sia anco vero, che in così fatta forma di governo, sarebbe ogni contrapeso di forze affatto escluso. Dico di più, che quelli che nel contrapeso tanto intendono, non hanno mira nissuna al ben universale, ne della Republica Christiana, ne del genere humano : ma han per mira il ben particolare, non di questo, o di quello stato, e popolo ; ma di questo, o di quel Principe. Imperoche che importa al Servan lo star sotto il gran Turco, o il gran Sofi : o alla Moldavia, lo star sotto l'Imperatore, o il Re di Polonia : o alla Christianità, che lo stato di Milano sia

---

<sup>109</sup> *Op. cit.*, p. 237.

<sup>110</sup> Parmi d'autres exemples possibles : « simili tasse non debbono essere personali, ma reali, cioè non sulle teste, ma sui beni : altramente tutto il carico delle taglie caderà sopra de' poveri », *Ragion di stato*, VII, 4, p. 227.

<sup>111</sup> Exemple d'un début de pensée économique « libérale » déjà structuré : « Ma, se alcuno mi stringe pure a dar qualche regola sopra di ciò, io direi che l'accumulare non disconviene fino a tanto che la mercanzia e 'l traffico farà il suo corso ordinario, perché, sino a quel termine, si può mettere da parte qualche cosa per li bisogni futuri senza danno de' sudditi. Ma chi tira tanto, che toglie il modo di trafficare ai mercanti e di esercitare il loro mestiero agli artigiani e di comunicar scambievolmente quel che la terra produce o l'industria degli uomini partorisce, questi mette l'accetta alle radici del suo Stato e l'indebolisce di tal maniera, che lo rende impotente al suo servizio. Conciosiaché, sì come lo stomaco, che non digerisce il cibo e nol distribuisce, non solamente è cagione della estenuazione e corruzione degli altri membri, ma di se stesso ancora, così il principe, che divora e tira a sé le facultà de' sudditi, senza smaltirle proporzionalmente e compartirle a chi bisogna, non prima consuma e rovina i vassalli, che se stesso. » *Ragion di stato*, VII, 10, p. 236.

sotto il re Catolico, o sotto un altro prencipe, pur che sia Catolico ? ma ben importa l'haver vicino un Prencipe potente, o un debole. Da che si vede chiaramente, che il contrapeso non ha per fine ben publico ; ma ben particolare. E questo è quanto mi occorre intorno all'eccellenza della Monarchia.<sup>112</sup>

Le discours est quelque peu ambigu, mais constitue en tout état de cause un revirement certain. Quelques années après avoir encore longuement loué les vertus de l'équilibre, Botero tient à faire une mise au point. En soi, l'équilibre n'est pas une bonne chose : il ne l'est que relativement au châtement divin dont la multiplicité des États est l'expression. Surtout, il ne manifeste qu'une politique des intérêts particuliers, aux yeux d'un Botero qui identifie entièrement le bien public à la religion. Equilibre et mauvaise raison d'État – celle-là même qu'il n'avait plus voulu distinguer de la raison d'intérêt dès 1598<sup>113</sup> – ne font plus qu'un. Si les mots sont amers, c'est qu'ils disent l'échec d'un équilibre catholique guidé par le pape, tout comme celui d'une véritable raison d'État catholique. Toute l'ambition du discours romain de la raison d'État, dont il avait été le premier des artisans, tenait dans la liaison entre catholicité et politique, dans cette volonté d'arracher à ces Politiques athées d'outre-monts le monopole de la pensée de l'État.<sup>114</sup> Malgré toutes les professions de foi, ce n'était certes pas la morale et la politique qu'il fallait réconcilier – sans quoi il serait impossible de comprendre le « machiavélisme » inhérent à tous ces textes de la « ragion di Stato » –, mais bien plutôt les exigences de paix et de contrôle des États modernes avec l'unité de la foi catholique romaine. Au début du XVIIe siècle, de toute évidence, Botero n'y croit plus. Ou du moins, après les diverses concessions de Clément VIII, l'édit de Nantes, la multiplication des querelles juridictionnelles de Rome avec l'Angleterre et Venise, le rapprochement de Charles Emmanuel avec la France, après surtout un long séjour chez le Roi catholique dont il était déjà devenu l'« informateur » depuis quelques années<sup>115</sup>, Botero s'est entièrement rallié à l'idéologie hispanophile de la monarchie universelle, en tout point antagonique à cet équilibre des puissances dont il était le chantre. Voilà donc l'hypothèse qu'il est possible de formuler : autant l'idéologie de l'équilibre soutenue par Botero dans sa période romaine était en accord avec la diplomatie voulue

---

<sup>112</sup> *Discorso...*, cit., p. 237-238.

<sup>113</sup> « Della neutralità », in *Aggiunte alla Ragion di Stato*, in *Della Ragion...*, cit., p. 446.

<sup>114</sup> Voir la fameuse lettre du cardinal Minucci publiée dans M. D'ADDIO, « « Les six livres de la République » e il pensiero cattolico del Cinquecento in una lettera del mons. Minuccio Minucci al Possevino », in *Medioevo e Rinascimento. Studi in onore di Bruno Nardi*, Sansoni, Firenze, 1958, vol. I, p. 127-144.

<sup>115</sup> Luigi FIRPO, « Boteriana II, Il Botero « informatore » degli Spagnoli », *Studi Piemontesi*, II, 1973, p. 69-72.

par Sixte V les derniers mois avant sa mort, et poursuivie par Clément VIII, autant le ralliement tardif à l'idée de monarchie universelle avait une « saveur » bien espagnole. Si Botero a toujours été hispanophile, il a pendant longtemps aussi été le fidèle serviteur du prince au service duquel il officiait, qu'il s'agisse de Carlo Borromeo, de Charles-Emmanuel Ier ou de Federico Borromeo. On comprend ainsi que les idées dont il fut le porte-voix aient pu se substituer selon les circonstances, agissant comme autant d'armes dans la défense d'une cause, quitte à assumer contradictions et reniements.

Surtout, le parcours intellectuel que Botero effectue, de l'équilibre à la monarchie universelle, a valeur de témoignage. Celui d'une époque décisive non seulement pour l'histoire de l'État mais aussi pour celle de l'Église, prise entre plusieurs logiques, plusieurs forces opposées : un processus que les chercheurs peuvent aussi bien nommer « sécularisation » que « confessionnalisation »<sup>116</sup>. Comment, dans une époque de neutralisation religieuse de l'État et d'affirmation de son absolue souveraineté temporelle, à laquelle contribue de manière déterminante l'évolution de l'État pontifical lui-même, celui-ci peut-il préserver son statut exceptionnel ? A partir du moment où il rejette le modèle théocratique et accepte la logique séculière des États modernes, le Saint-Siège ne peut qu'illusoirement se croire le *primus inter pares* du système des États, le rôle du médiateur et de l'arbitre se révélant être bien plus une construction idéologique qu'une figure effective : c'est le processus que Paolo Prodi décrit comme « cammino obbligato (...) dalla neutralità all'impotenza »<sup>117</sup>. On peut donc supposer que Botero, comme d'autres contemporains, a su prendre conscience de cette insoluble contradiction, voyant notamment se multiplier les conflits mettant à nu l'irréalisme de la doctrine du pouvoir indirect. Le développement du gallicanisme et de l'anglicanisme, et surtout le conflit avec Venise, l'auront probablement marqué : ce n'est pas un hasard si l'évolution majeure, de l'équilibre à la monarchie universelle, a lieu après l'Interdit. Le parcours de Botero est bien à l'image du contexte historique dans lequel se trouve l'Église de Rome à la charnière du XVIe et du XVIIe siècle : fécond parce que contradictoire.

---

<sup>116</sup>Michael STOLLEIS, « « Confessionnalizzazione » o « secolarizzazione » agli albori dello stato moderno ? », in *Stato e ragion di Stato nella prima età moderna*, Il Mulino, 1998 (paru d'abord en allemand en 1993).

<sup>117</sup>Paolo PRODI, *op. cit.*, p. 342.

Romain DESCENDRE